



Révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme relative
à l'agrandissement du secteur Nu - Rue d'Aire

Rapport de présentation



SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE COMMUNAL	4
<i>I.1 Origine, historique de la cité</i>	<i>4</i>
<i>I.2 Géographie</i>	<i>4</i>
II. ANALYSE FONCTIONNELLE ET EVALUATION DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.	6
<i>II.1 Population</i>	<i>6</i>
⇒ II.1.1 Evolution démographique	6
⇒ II.1.2 Structure par âge de la population	8
⇒ II.1.3 Structure par ménages de la population :	10
⇒ II.1.4 Population active	10
⇒ II.1.5 Population scolarisée	11
<i>II.2 Logement</i>	<i>11</i>
⇒ II.2.1 Données générales du parc	11
⇒ II.2.2 Modalités d'occupation du parc	12
<i>II.3 Economie</i>	<i>13</i>
⇒ II.3.1 Pôles d'emplois et navettes domicile - travail	13
⇒ II.3.2 Activités recensées sur la commune	14
⇒ II.3.3 Agriculture	14
⇒ II.3.4 Tourisme	14
<i>II.4 Infrastructures et déplacements</i>	<i>15</i>
⇒ II.4.1 Voirie	15
⇒ II.4.2 Canaux	16
⇒ II.4.3 Divers	16
⇒ II.4.4 Réseaux	16
⇒ II.4.5 Modalités de déplacements	19
<i>II.5 Equipements et services publics</i>	<i>19</i>
⇒ II.5.1 Equipements scolaires	19
⇒ II.5.2 Santé-Social	19
⇒ II.5.3 Equipements sportifs	20
⇒ II.5.4 Loisirs - Culture	22
⇒ II.5.5 Services	22
III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	23
<i>III.1 Occupation du sol</i>	<i>23</i>
⇒ III.1.1 Urbanisation	23
⇒ III.1.2 Espaces naturels	23
<i>III.2 Le site</i>	<i>25</i>
⇒ III.2.1 Le Sous-Sol	25
⇒ III.2.2 Hydrologie	28
⇒ III.2.3 Le contexte climatique	28
⇒ III.2.4 La zone inondable	29

⇒ III.2.5 Les autres protections.....	31
<i>III.3 Définition et organisation des espaces urbanisés.....</i>	<i>31</i>
⇒ III.3.1 Le centre.....	31
⇒ III.3.2 Les extensions	32
⇒ III.3.3 Les autres types d'urbanisation.....	34
⇒ III.3.4 Illustrations photographiques	35
<i>III.4 Définition et organisation des espaces naturels</i>	<i>45</i>
⇒ III.4.1 Les paysages des zones humides	45
⇒ III.4.2 Les terres agricoles cultivées	45
⇒ III.4.3 Illustrations photographiques	47
IV. LE PARTI D'AMENAGEMENT.....	54
<i>IV.1 Le respect des politiques supra-communales.....</i>	<i>54</i>
⇒ IV.1.1 Le Schéma Directeur	54
⇒ IV.1.2 Habitat et Logement.....	54
<i>IV.2 Explication des choix retenus pour établir le projet d'Aménagement et de Développement Durable</i>	<i>54</i>
⇒ IV.2.1 Objectifs d'aménagement	54
⇒ IV.2.2 Le projet communal	54
<i>IV.3 RD 186 – RD 916 – RD 937 modalités de l'urbanisation au regard de la Loi Barnier (Amendement Dupont)</i>	<i>55</i>
⇒ IV.3.1 RD 186.....	55
⇒ IV.3.2 Les RD 916 et 937	56
<i>IV.4 Justifications des dispositions du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>56</i>
⇒ IV.4.1 Limitations administratives d'utilisation du sol.....	56
⇒ IV.4.2 Zonage et justifications des limites de zones.....	58
⇒ IV.4.3 Les emplacements réservés.....	59
⇒ IV.4.4 Les réseaux	59
<i>IV.5 Incidences des orientations du plan sur l'environnement.....</i>	<i>60</i>
⇒ IV.5.1 Prise en compte de l'environnement au sein des perspectives de développement communal.....	60
⇒ IV.5.2 Incidences des projets sur l'environnement.....	60
⇒ IV.5.3 Mesures envisagées pour limiter ces impacts	62
<i>IV.6 Tableau récapitulatif des superficies des zones</i>	<i>63</i>

I. LE CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Origine, historique de la cité

L'origine nominative de la commune remonte selon la légende au VIII^{ème} siècle, lorsqu'un ermite du nom de Venant s'installa dans la forêt de Vastelau (nom donné à la vaste étendue de bois qu'est aujourd'hui la forêt de Nieppe), sur les bords de la Lys, pour y mener une vie de solitude et d'abnégation. Après sa mort tragique (décapité et jeté dans la Lys) le roi de l'époque « Pépin le Bref – 766 » ordonna qu'on rendit au Saint martyr les honneurs les plus grands ; ainsi une ville se forma et prit le nom de Saint-Venant.

Dés le X^{ème} siècle, la ville est protégée par un château fort placé près de l'ancien confluent de la Lys et du Guarbecque. Le bâtiment central aujourd'hui devenu une ferme est composé d'un ensemble de constructions formant un carré entouré d'un fossé.

En raison de sa position à la frontière des Flandres, de sa situation sur la rive droite de la Lys, de ses défenses naturelles, Saint-Venant paraît un endroit favorable pour y maintenir un poste militaire. En tant que point stratégique important, elle devient une place forte et subit de nombreux sièges durant les guerres successives (invasions des normands, guerre de cent-ans...).

La ville sera finalement rattachée à la couronne de France en 1659 par le Traité des Pyrénées et deviendra définitivement française 1713 par le traité d'Utrecht.

Saint-Venant sera chef lieu de canton de 1790 à 1802.

La place forte sera déclassée au début du XIX^{ème} et conservée comme poste militaire, lui même supprimé en 1866. Les deux dernières guerres mondiales causèrent également de nombreuses destructions et la ville reçut en 1918 la Croix de Guerre.

I.2 Géographie

Située dans le Pas-de-Calais, à la limite départementale du Nord, la commune de Saint-Venant se trouve à mi-chemin entre les villes d'Hazebrouck (à 12 km au nord) et de Béthune (à 12 km au sud) et à environ 45 km à l'Ouest de la métropole régionale Lille.

La commune intègre l'unité administrative du canton de Lillers et de l'arrondissement de Béthune et fait partie de la Communauté de Communes Artois-Lys regroupant une vingtaine de communes (Ames, Amettes, Auchya-au-Bois, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Esquedecques, ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lières, Lillers, Mont-Bernenchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant et Westrehem).

Bordée au Nord par la vieille Lys, qui marque la limite entre les deux départements, la commune appartient à la plaine naturelle de la Lys et s'étend sur 1424 hectares. Le relief y est plat (entité du Bas-Pays de Béthune) accentuant ainsi le rôle des zones marécageuses et de l'écoulement de l'eau comme problématique importante de l'aménagement de la commune. Le site influence ici de façon prépondérante l'organisation urbaine au travers la présence des canaux, de zones inondées ou encore des anciennes fortifications.

La ville point de passage important de la Lys a en effet été fortifiée, le noyau urbain ancien se dessine avec netteté dans l'urbanisation actuelle (circonscrit autour du boulevard de ceinture), les rues y sont étroites, à sens unique pour certaines et parfois pavées.

Les contraintes naturelles ont forcé la ville à se diluer le long des axes de communication. L'habitat y est rural et dispersé typique d'une urbanisation de plaine humide où les points d'eau sont nombreux.

Les axes de circulation ont une importance significative et conditionnent par endroit le développement et l'aménagement de la commune. Trois voies sont classées à grande circulation et impliquent de ce fait une réflexion quant à tout projet sur leurs abords. Le centre-ville est soigneusement délimité autour d'une ceinture de contournement faite de voies étroites et pour la plupart à sens unique.

L'histoire de la cité, son site, sa situation facilitent une compréhension du fonctionnement urbain actuel de la commune.

II. ANALYSE FONCTIONNELLE ET EVALUATION DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.

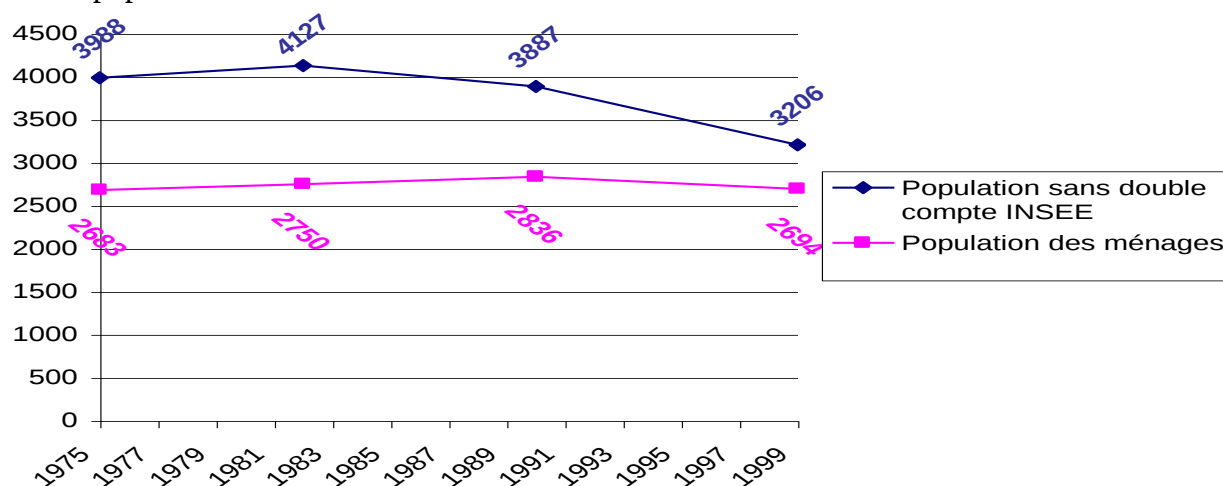
II.1 Population

⇒ II.1.1 Evolution démographique

Au recensement de 1999, la population de la commune atteint au total 3206 habitants. Ce chiffre, en forte baisse depuis 1982, comme le montre le graphique ci-dessous, doit cependant être manipulé avec précaution.

En effet la représentation importante du secteur hospitalier et des maisons de retraite ou d'accueil, sur le territoire fausse quelque peu l'évolution de la population. Ainsi en 1999, 226 habitants sont comptabilisés en maison de retraite et 284 en long séjour hospitalier, selon les données du recensement. Cette population représente donc 16 % de la population totale alors qu'au niveau départemental, la population des hôpitaux et des maisons de retraite n'atteint que 0,6 % de la population totale, ou 0,9 % au niveau national.

La forte diminution du nombre de lits de l'EPSM, depuis 1990, est pour beaucoup dans l'importante baisse de population à Saint-Venant.



Les données concernant la population des ménages (hors population collective des foyers, hôpitaux, maisons de retraite... et hors population mobile) reflètent plus précisément dans le cas de la commune de Saint-Venant la véritable évolution démographique.

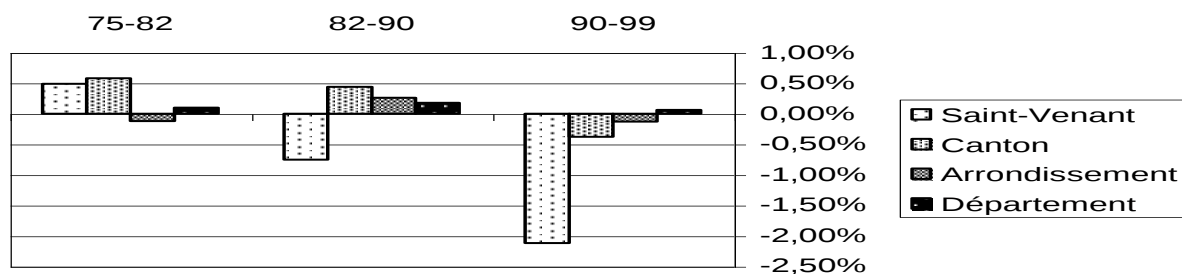
Le graphique montre également dans ce cas, une baisse de la population, mais simplement depuis 1990, et de manière beaucoup plus limitée. L'évolution sur la période 1990 – 1999 est de l'ordre de -0,6 % par an contre -2,1 % pour la population globale.

L'analyse des différents taux de variation de population dans le temps et par rapport aux entités territoriales auxquelles Saint-Venant appartient (canton de Lillers, arrondissement de Béthune, département du Pas-de-Calais), permet d'obtenir une vision beaucoup plus précise de l'évolution réelle de la population communale.

Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution du taux de variation annuel global de la population, puis la décomposition de ce taux en fonction de deux facteurs : le solde migratoire (habitants s'installant à Saint-Venant ou quittant Saint-Venant) et les mouvements naturels (naissances et décès).

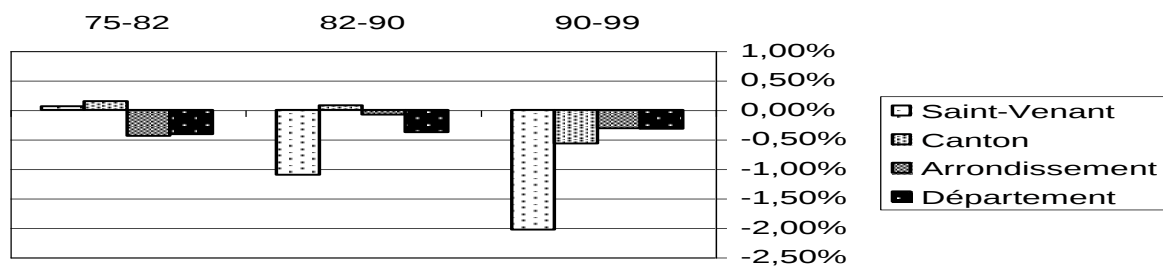
Taux de variation annuel global

	75-82	82-90	90-99
Saint-Venant	0,49%	-0,75%	-2,12%
Canton	0,58%	0,44%	-0,38%
Arrondissement	-0,12%	0,26%	-0,13%
Département	0,10%	0,18%	0,06%



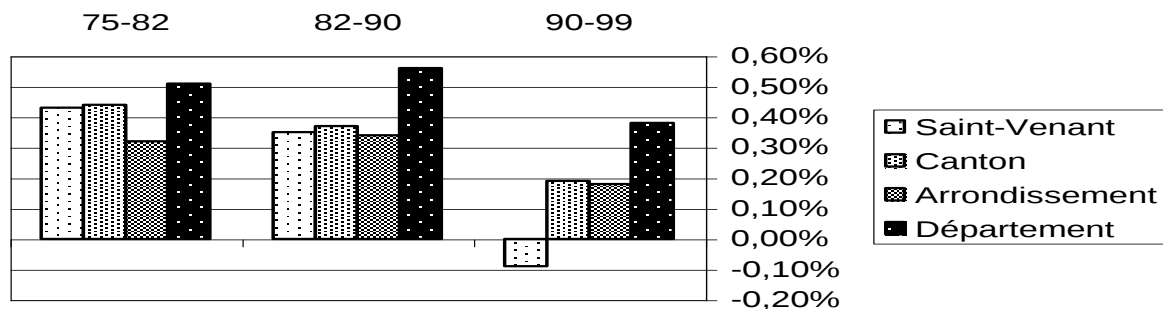
Taux de variation annuel du au solde migratoire

	75-82	82-90	90-99
Saint-Venant	0,06%	-1,10%	-2,03%
Canton	0,15%	0,08%	-0,57%
Arrondissement	-0,44%	-0,08%	-0,31%
Département	-0,41%	-0,38%	-0,32%



Taux de variation annuel du aux mouvements naturels

	75-82	82-90	90-99
Saint-Venant	0,43%	0,35%	-0,09%
Canton	0,44%	0,37%	0,19%
Arrondissement	0,32%	0,34%	0,18%
Département	0,51%	0,56%	0,38%



La population de Saint-Venant est donc bien en forte diminution depuis 1982, mais cette variation est essentiellement due aux migrations, qui sur la période 1990-1999 représentent 95 % des fluctuations de population. Ces migrations sont en grande partie liées aux mouvements hospitaliers, mais il est difficile de les appréhender plus précisément.

Cependant le solde naissance-décès, qui sur l'arrondissement ou le département permet de compenser un mauvais solde migratoire, devient également négatif au niveau de la commune sur la période 1990-1999. Alors que sur la période précédente il permettait d'atténuer le solde migratoire déjà négatif, il accroît maintenant le phénomène de baisse de la population.

L'analyse des taux de mortalité et de natalité prouve que ce sont les naissances qui sont en cause, puisqu'elles ont fortement diminuées, alors que le taux de mortalité, malgré une légère hausse, reste très nettement inférieur à celui du canton, de l'arrondissement ou du département :

Taux de natalité (pour mille)

	82-90	90-99
Saint-Venant	11	7
Canton	13,8	11,1
Arrondissement	14,4	12,2
Département	16	13,5

Taux de mortalité (pour mille)

	82-90	90-99
Saint-Venant	7,4	7,9
Canton	10,1	9,2
Arrondissement	11,1	10,4
Département	10,3	9,6

Cette analyse laisse donc présager un vieillissement de la population.

⇒ II.1.2 Structure par âge de la population

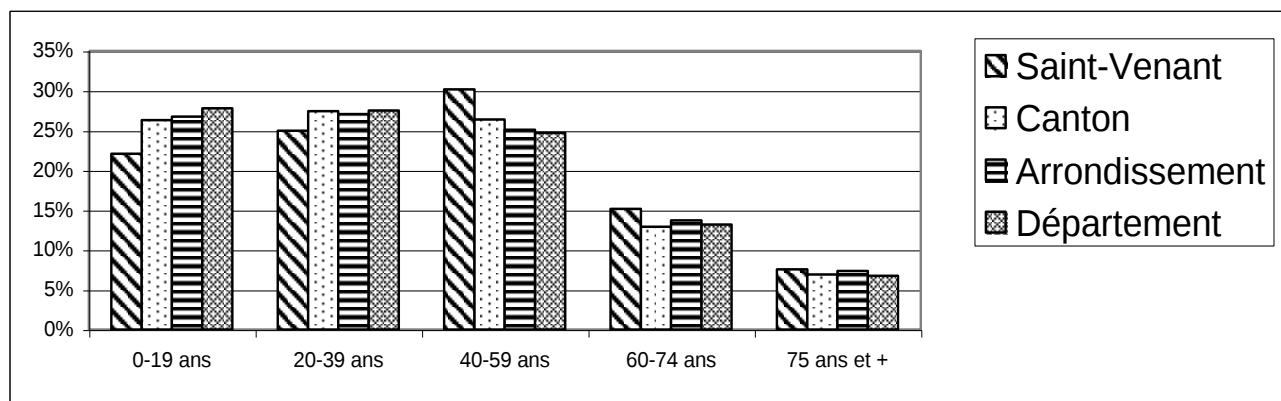
La structure de la population par âge et par sexe en 1999 se décompose de la manière suivante :

	Hommes	Femmes	Total
0 à 19 ans	23,2 %	21,1 %	22,1 %
20 à 39 ans	27,3 %	22,9 %	25,0 %
40 à 59 ans	32,0 %	28,5 %	30,2 %
60 à 74 ans	12,7 %	17,5 %	15,2 %
75 ans et +	4,9 %	10,1 %	7,6 %

Nota : Ces chiffres concernent la population totale, y compris hôpital et maison de retraite.

La comparaison de ces données avec celles des ensembles territoriaux auxquels Saint-Venant appartient donne les résultats suivants :

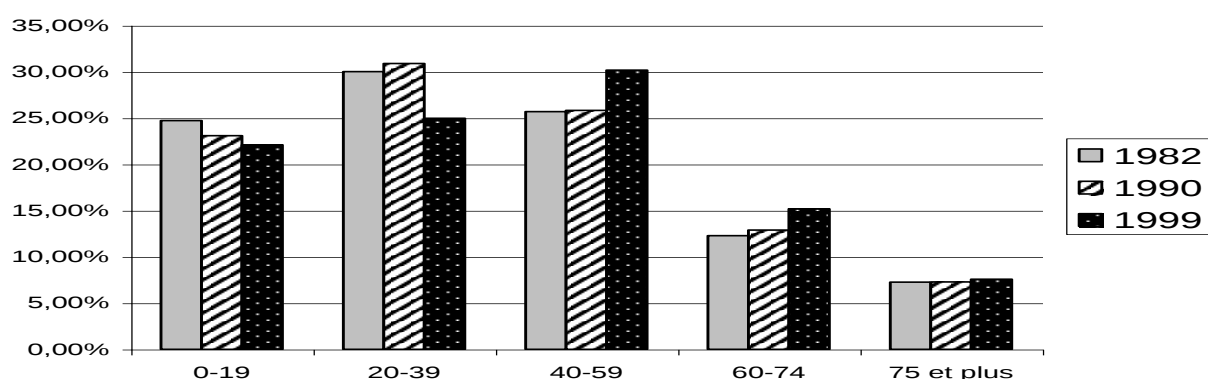
	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Saint-Venant	22,10%	24,97%	30,17%	15,18%	7,57%
Canton	26,33%	27,44%	26,40%	12,91%	6,92%
Arrondissement	26,76%	27,09%	25,09%	13,71%	7,35%
Département	27,81%	27,53%	24,70%	13,21%	6,74%



Alors que la proportion des plus de 75 ans est à peu près la même à Saint-Venant que sur l'arrondissement, la population des moins de 40 ans est inférieure et celle des 40-59 ans nettement supérieure.

L'évolution de la structure de la population dans le temps confirme un vieillissement de la population, par accroissement très net de la tranche 40-59 ans.

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
1982	24,73%	30,01%	25,70%	12,28%	7,27%
1990	23,09%	30,90%	25,82%	12,89%	7,29%
1999	22,10%	24,97%	30,17%	15,18%	7,57%



L'indice de jeunesse confirme ce vieillissement. Il exprime le rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans. C'est l'indicateur pour une population de sa capacité à assurer le renouvellement des générations. Les démographes considèrent qu'un indice égal ou inférieur à 1 est le seuil critique irréversible, de vieillissement de la population autochtone.

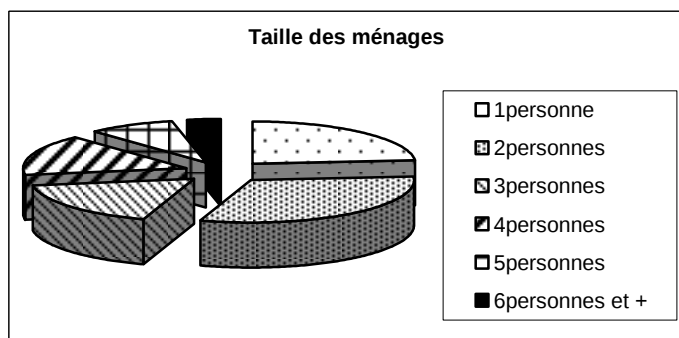
A Saint-Venant, en 1999 cet indice est égal à 0.97 alors qu'il atteignait 1.14.

A l'échelle d'une ville seule, ce chiffre doit être pris avec précaution, d'autant plus à Saint-Venant en raison du poids de la population en maison de retraite, qui n'est pas obligatoirement issue de la commune.

Ainsi par exemple, en ne considérant que la population des ménages, l'indice de jeunesse en 1999 vaudrait 1.28. La réalité se trouve certainement entre ces deux chiffres.

La population de la commune est donc bien vieillissante, mais la situation, délicate à analyser, ne semble pas encore critique. L'accueil d'une population jeune pourrait retourner la tendance.

⇒ II.1.3 Structure par ménages de la population :



	1999
Nombre de ménages	1016
Population des ménages	2694
Taille des ménages	2.7

Les ménages de 1 à 2 personnes constituent l'essentiel des familles de la commune. La baisse de la taille des ménages est une donnée généralisée à l'ensemble du territoire national ; la commune de St Venant n'échappe pas à cette statistique additionnée à une baisse de la population des ménages.

La part relativement important des populations de plus de 60 ans ainsi qu'un vieillissement progressif de la population locale expliquent en partie le poids des familles peu nombreuses (1 à 2 personnes par ménages).

⇒ II.1.4 Population active

En 1999, 38,65 % de la population de Saint-Venant est active. Ce taux d'activité est moins important que pour les entités géographiques dont dépend Saint-Venant ; cet écart s'explique par la forte proportion de population non active (hôpitaux et maisons de retraite) sur la commune. D'ailleurs la diminution de cette population permet de réduire l'écart au fil des années comme le montre le graphique ci-dessous.

Sur les 1239 personnes actives, 1102 sont occupées (soit 89 %) et 137 (soit 11 %) sont au chômage. Le taux de chômage, en augmentation depuis 1982, reste bien en deçà des taux de l'arrondissement ou du département et relativement équilibré entre les deux sexes.

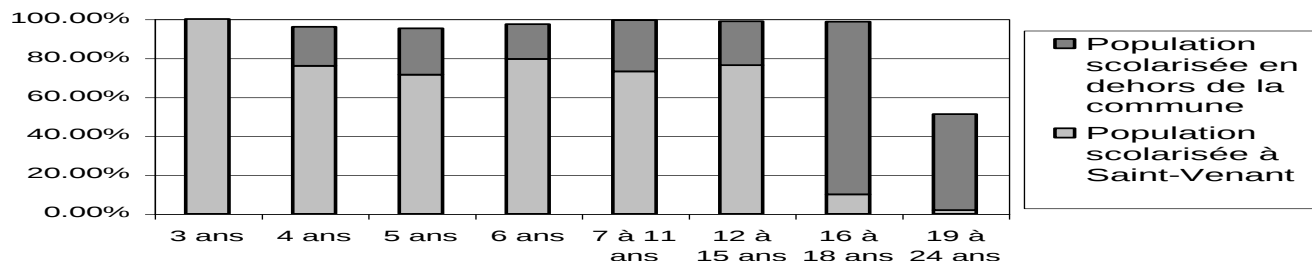
Pourcentage de chômeurs chez les actifs de plus de 15 ans :

	Hommes	Femmes	Total
Saint-Venant	10,4 %	11,9 %	11,1 %
Canton	11,2 %	17,8 %	14,0 %
Arrondissement	13,9 %	22,1 %	17,3 %
Département	14,9 %	22,0 %	17,9%

Les actifs occupés sont constitués à 56 % d'hommes et à 44 % de femmes, et ils sont 46 % à travailler sur la commune même.

⇒ II.1.5 Population scolarisée

Les taux de scolarisation de la population communale sont conformes aux taux nationaux ou départementaux et même légèrement supérieurs pour les tranches 16-18 ans et 19-24 ans. De 7 à 18 ans, 99% de la population est scolarisée.



Jusqu'à 15 ans, les élèves sont majoritairement scolarisés dans leur commune, puis l'absence de lycée sur la commune les contraint à effectuer leurs études en dehors de la commune.

II.2 Logement

⇒ II.2.1 Données générales du parc

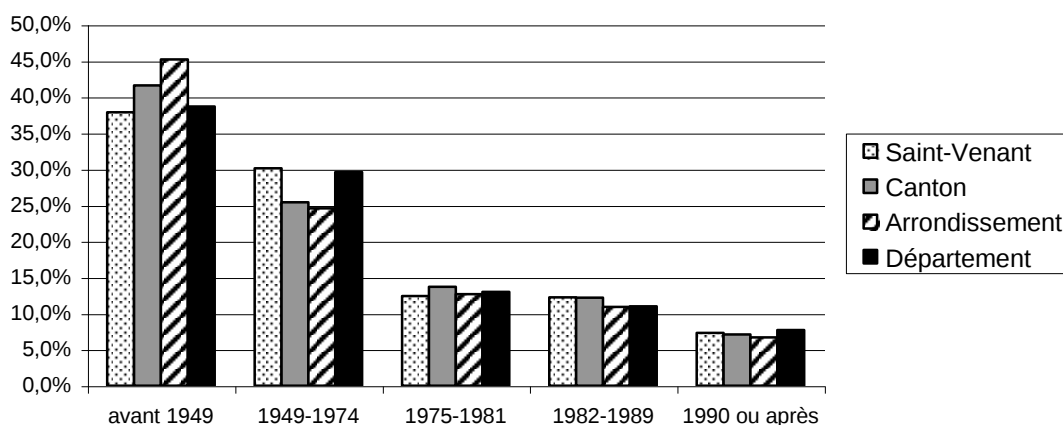
Malgré la baisse de population, le nombre total de logements a progressé entre 1990 et 1999 pour passer de 1055 à 1109. Ces logements sont répartis de la manière suivante :

Résidences principales :	91,6 %
Résidences secondaires :	0,6 %
Logements occasionnels :	1,6 %
Logements vacants :	6,2 %

Le taux de logements vacants qui avait fortement augmenté entre 1962 et 1982, reste depuis stable et conforme au taux national (6,9 %). Les logements vacants ont la particularité d'être majoritairement (52 %) des constructions anciennes datant d'avant 1949.

Au total, 81 logements ont été construits entre 1990 et 1999 sur la commune.

La répartition du parc de logements selon la période d'achèvement est la suivante :



Equipements et confort des résidences principales (en pourcentage) :

	France	Région	Département	Arrondissement	Canton	Saint-Venant
Chauffage central	84,1	78,2	74,1	70,3	65,7	67,8
Baignoire ou douche	97,7	95,3	95	94,5	94	95,7
WC intérieurs	96,5	92,7	93	91,4	89,5	91,4

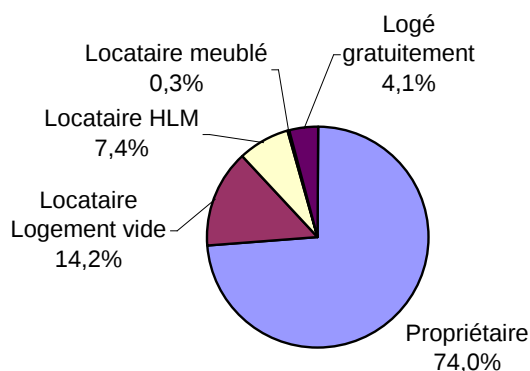
Le niveau de confort des résidences principales est inférieur à la moyenne nationale mais conforme au niveau du canton ou de l'arrondissement. Les constructions anciennes n'étant pas en proportions excessives, le niveau de confort reflète le caractère rural de l'habitat, confirmé par les données suivantes :

⇒ II.2.2 Modalités d'occupation du parc

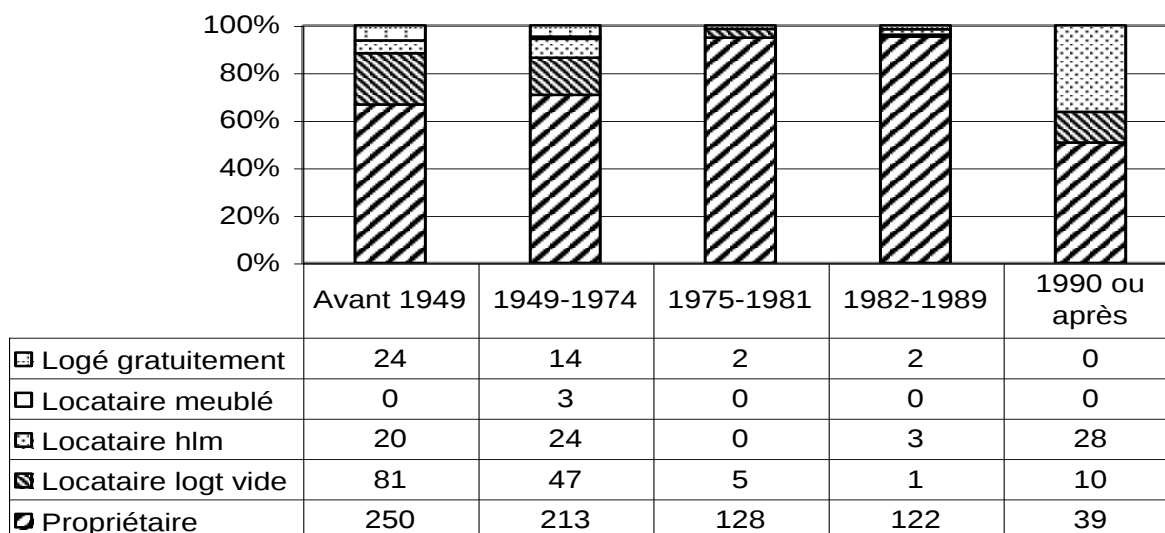
	France	Département	Saint-Venant
% de résidences individuelles	55,9 %	80,2 %	89,3 %
% de propriétaires	54,7 %	55,6 %	74,0 %
% de résidences de 5 pièces ou +	31,7 %	43,4 %	53,2 %
% de ménages possédant 2 voitures ou +	30,3 %	26,3 %	35,9 %

(Pourcentages basés sur les résidences principales ; recensement 1999)

La répartition des résidences principales suivant le type d'occupation est la suivante :



Les logements HLM qui ne représentent que 7,4 % du parc des résidences principales, en raison de la forte proportion de propriétaires, constituent cependant un tiers du logement locatif.



La répartition des résidences principales par type d'occupation, suivant la période d'achèvement, indique clairement que le logement locatif social constitue une part importante des constructions récentes (37 %), alors qu'entre 1975 et 1989 les constructions étaient presque exclusivement des propriétés.

Le logement social est essentiellement situé en centre urbain ou dans ses extensions proches. Il est majoritairement occupé par des ménages de taille faible (2,3 personnes) et une population jeune (moins de 40 ans):

Occupation des locations HLM suivant l'âge de la personne de référence :

15 à 29 ans	30 à 39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
24 %	28 %	17 %	7 %	13 %	11 %

La taille moyenne des ménages, qui était de 3,1 en 1982, diminue régulièrement depuis, pour atteindre 2.65 en 1999. Cette taille est variable en fonction du type d'occupation des logements. Ainsi les propriétés représentent 74 % des résidences principales mais abritent 79 % de la population des ménages (taille moyenne : 2,8 personnes), alors que les locations qui représentent 22 % des résidences abritent seulement 17 % de la population des ménages (taille moyenne : 2,1 personnes).

Statistiques sur le parc HLM

Ce parc représente 7.4 % des résidences principales et comprend 87 logements. Il concerne une population composée de personnes âgées (25 %) et de personnes jeunes (75 %).

Les logements pour les personnes âgées bénéficient de plusieurs services : repas à domicile, aides ménagères, soins, téléalarme....

Le programme du « Béguinage » concerne 28 logements en cours de réalisation.

II.3 Economie

⇒ II.3.1 Pôles d'emplois et navettes domicile - travail

La population active de la commune a été présentée dans le volet « population », mais il est intéressant de connaître où cette population travaille.

Ainsi, on note que les activités économiques et différents services présents sur le territoire de la commune emploient 46 % de la population active communale ayant un emploi, soit 511 habitants. Ce taux est relativement important pour une commune de cette taille en milieu rural. Au niveau national seulement 39 % des actifs travaillent dans la commune où ils résident.

L'Hôpital qui emploie près de 1500 personnes, compte dans ses rangs 15 % d'employés résidants à Saint-Venant même. 20 % de la population active communale travaille donc à l'EPSM.

Le centre métallurgique Ugine à Isbergues ainsi que l'entreprise Roquette à Lestrem sont également de gros pôles d'emplois pour la population de Saint-Venant.

Pour effectuer le trajet domicile-travail, la voiture particulière est le moyen de transport majoritaire. Ainsi, 73 % de la population active de Saint-Venant n'utilise que ce mode de transport ; ce taux monte à 88 % pour la population travaillant en dehors de la commune.

⇒ II.3.2 Activités recensées sur la commune

Outre le secteur de la santé, détaillé au niveau des équipements dont bénéficie la commune, de nombreuses activités économiques sont installées sur le territoire communal.

Les entreprises sont essentiellement situées dans la zone d'activités à l'Est du territoire. Cette zone accueille des petites et moyennes entreprises (maximum 50 salariés) aux activités diverses (confection, cuisiniste, grossiste en bois, en vaisselle, entretien de réseaux d'assainissement, commerce en jardinerie...), qui emploient au total environ 150 salariés. Début 2002, cette zone d'activité devrait être complètement remplie et ne pourra donc plus accueillir de nouvelles entreprises.

D'autres entreprises de plus petite taille (30 employés maximum) et installées depuis plus longtemps sur la commune sont situées aux abords immédiats du centre urbain, notamment une scierie en bordure de la route départementale n° 916, à proximité de la rivière de Busnes, ou une minoterie Rue de Guarbecque.

Enfin, un réseau de commerces de proximité, de services et d'artisans, concentré en centre ville complète le tissu économique de la commune : boulangerie, boucherie, traiteur, cafés, tabacs, presse, coiffeur, droguerie, couture, confection, arts de la table, cordonnier, fleuriste, opticien, banque, garagiste, maçon, électricien... Cette liste non exhaustive confirme que les commerces sont, en nombre et en variété, bien implantés face à la grande distribution, représentée sur le territoire par un seul supermarché de taille moyenne.

⇒ II.3.3 Agriculture

L'agriculture occupe un espace important du territoire communal puisque la superficie agricole utilisée (S.A.U.) représente 89 % de la superficie totale de la commune. Cette S.A.U. est composée à 81 % de terres labourables et à 19 % de surfaces toujours en herbe.

Cependant, le nombre d'exploitations diminue constamment et n'est plus que de 26 en 2000 (contre 46 en 1988). Les actifs présents sur les exploitations représentent 41 équivalent temps plein. L'évolution de l'activité se fait de la manière suivante : les structures de petite surface disparaissent et les terres libérées sont dans la majorité des cas reprises par des agriculteurs en place. Ainsi, la taille des exploitations augmente pour atteindre presque 50 ha en 2000. Les systèmes de production se simplifient avec la disparition des exploitations de polyculture ou de polyélevage et une orientation vers des grandes cultures ou de l'élevage bovin.

La diminution du nombre des exploitations devrait se poursuivre dans les années à venir, et il n'est pas sûr que les exploitations restantes puissent reprendre les terres ainsi libérées.

⇒ II.3.4 Tourisme

Le tourisme est peu présent à l'heure actuelle sur le territoire de la commune. Cependant le port de plaisance aménagé sur la commune d'Haverskerque et géré conjointement par les deux communes a permis d'ouvrir la voie au développement du tourisme fluvial.

Le caractère rural de la commune et les paysages typiques de la plaine de la Lys pourraient également être à l'origine d'un tourisme vert.

II.4 Infrastructures et déplacements

⇒ II.4.1 Voirie

La commune de Saint-Venant n'est pas traversée par un axe principal de type autoroute ou nationale. Cependant la carte du réseau routier met en évidence la convergence trois routes départementales importantes vers le centre de la commune :

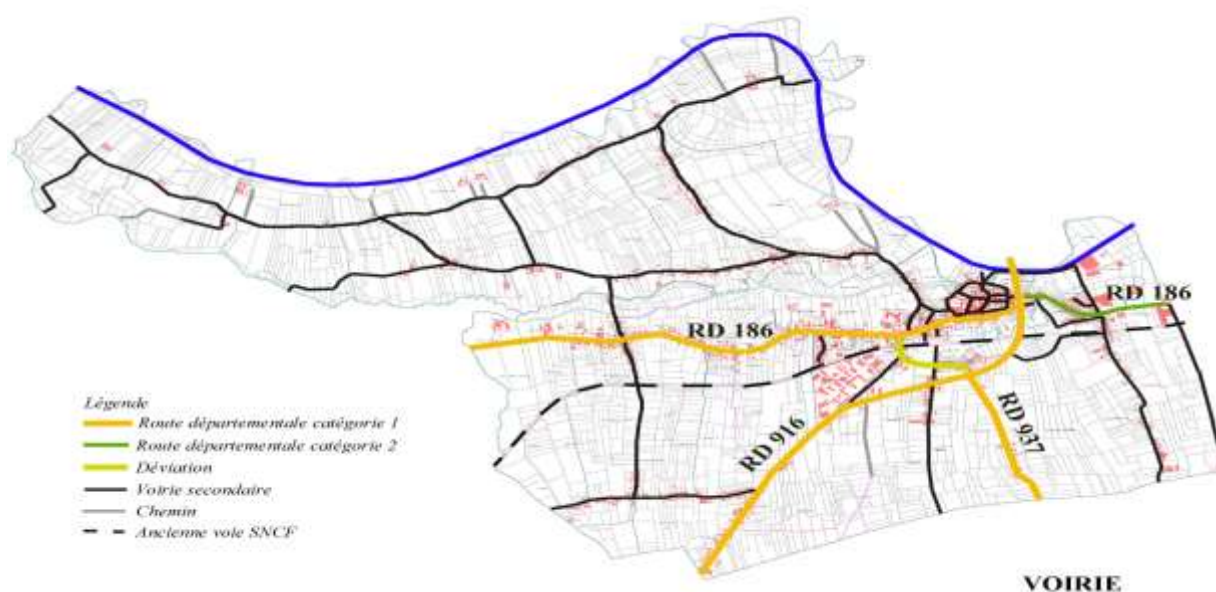
- La RD n° 186, venant d'Isbergues (6 km à l'Ouest) et se dirigeant vers Saint-Floris et Merville, dans le département du Nord, à l'Est
- La RD n° 916, venant de Lillers (9 km au Sud-Ouest, point d'accès à l'autoroute A26 Calais/Reims) et se dirigeant vers Haverskerque puis Hazebrouck (12 km au Nord)
- La RD n° 937, reliant Saint-Venant à Béthune (13 km au Sud-Est)

Ces trois axes départementaux sont classés voies à grande circulation et sont donc soumis à la « Loi Barnier ». Seule la portion de la RD n° 186, située à l'Est du noyau urbain (en direction de Saint-Floris), classée en 2^{ème} catégorie, n'est pas concernée. Par ailleurs ces trois routes sont hors-gel.

La RD n° 916 est de plus répertoriée comme infrastructure susceptible de transporter des matières dangereuses. En ce qui concerne la lutte contre le bruit, le recensement des routes nationales et départementales actuellement en cours reprend la RD n° 916 comme axe terrestre bruyant de catégorie 3.

Malgré la présence de ces voies de communication importantes, le noyau urbain n'est pas affecté par la circulation de passage car la RD n° 916 le contourne et une déviation de la RD n° 186 permet de l'éviter. Les voies étroites du centre ne sont pas non plus un obstacle à la circulation en raison des sens uniques et des places de stationnement bien marquées.

Un vaste réseau de voies communales et de chemins ruraux (environ 20 km) complète ces voies principales et permet de desservir correctement l'ensemble du territoire.



⇒ II.4.2 Canaux

La Lys canalisée, de gabarit Freycinet, qui longe la limite Nord de la commune est caractérisée par un envasement actuel important qui lui a quasiment fait perdre sa vocation économique. Le trafic aujourd'hui est essentiellement touristique.

Cependant une demande de trafic fluvial existe, notamment de la part des céréaliers et de l'entreprise Roquette située à Lestrem, à quelques kilomètres en aval. Des travaux de dragage sont en cours pour rétablir un enfoncement autorisé de 1.80 mètres entre Merville et Armentières, ainsi qu'une réflexion est sur la section Aire-sur-la-Lys – Merville.

L'éventuelle remise à niveau du canal pour un trafic économique devra cependant tenir compte des objectifs de qualité de l'eau fixés pour la rivière.

Le canal à grand gabarit Aire / la Bassée, traversant les communes voisines de Guarbecque, Busnes et Robecq, à proximité immédiate du territoire communal peut également être un atout de développement économique dans le cadre d'un projet intercommunal.

⇒ II.4.3 Divers

Une ancienne voie ferrée traverse la commune d'Ouest en Est. L'ex-plateforme Armentières-Arques a été déclassée et les terrains ont été cédés à la commune. Ils constituent un atout, notamment pour la création de nouvelles voiries de desserte en milieu urbain notamment (à proximité de l'Hôpital par exemple).

Les gares SNCF en service les plus proches sont donc aujourd'hui :

- Berguette-Isbergues (ligne Hazebrouck / Arras) à 8 km
- Hazebrouck (carrefour des lignes Lille / Calais et Arras / Dunkerque) à 12 km

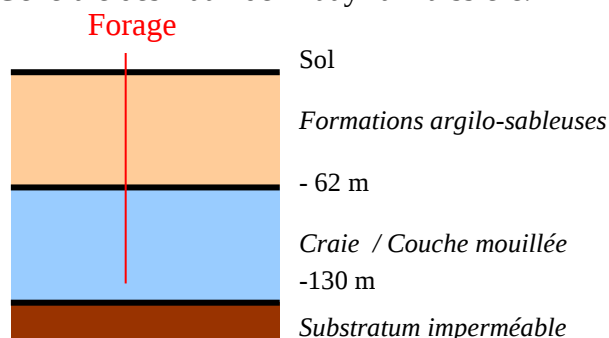
Enfin la commune est située à 9 km de Merville, où se trouve un aéroport bien équipé, autour duquel un projet de développement économique est susceptible de voir le jour.

⇒ II.4.4 Réseaux

➤ *Eau potable*

L'eau distribuée à la population provient du forage situé sur la commune, à environ 150 mètres au Sud du noyau urbain, et exploité par la Compagnie Générale des Eaux de Bruay-la-Buissière.

L'eau est captée dans une nappe de craie recouverte par 62 m de formations quaternaires et tertiaires argilo-sableuses, qui la protègent. Le substratum imperméable est constitué de marnes du Turonien moyen qui n'ont pas été atteintes par le forage. Le niveau statique de la nappe se situait à 3 m en 1997. Cette nappe est alimentée par la pluie efficace (partie de la pluie disponible pour l'infiltration) depuis la surface du sol où la craie est sub-affleurante.



Le forage, profond de 130 m, a été réalisé en 1931. Le besoin à prendre en compte est estimé à un débit journalier de 550 m³ et un débit horaire de 30 m³. Le réservoir a une capacité de 250 m³.

Une expertise menée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, à partir de résultats d'analyses effectuées entre 1974 et 1997, concluait, en avril 1999, à la non-potabilité de cette eau, conseillant de rechercher de nouvelles ressources en eau ou de se raccorder à un réseau voisin et ne prévoyait pas de périmètre de protection.

Depuis, les causes de la pollution de l'eau (rejets de l'Hôpital dans le fossé longeant le réservoir) ont été supprimées, et sur l'année 1999, les analyses effectuées permettent de conclure, selon la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, que l'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique et qu'elle est conforme aux normes imposée par le contrôle sanitaire. Seule la présence trop élevée de Fluor dans cette eau est à relever (risque de fluorose dentaire : traces sur l'émail des dents).

De plus, un périmètre de protection rapproché, instauré autour de ce captage, est en vigueur.

En parallèle, il est à noter que l'Hôpital possède son forage et réseau de distribution propre, indépendamment du réseau desservant la population communale.

Concernant le réseau de distribution, la desserte est suffisante, même en cas de petits diamètres aux extrémités du territoire. Une partie du territoire (Rue des Amuzoires) est desservi par une canalisation venant de la commune voisine de Robecq.

➤ *Défense Incendie*

Le réseau de défense incendie de la commune comporte certains points faibles, au niveau du dimensionnement ou de l'espacement des poteaux incendie.

Ce réseau de poteaux est complété par quelques points d'accès naturels aménagés pour la défense incendie.

Un diagnostic précis est en cours, cependant il semble que le réseau doit être renforcé afin de ne pas bloquer la constructibilité de certains terrains. De nombreux points naturels de ressources en eau étant présents sur la commune, ce renforcement peut se faire par l'aménagement de certains de ces points naturels.

➤ *Assainissement*

Le schéma directeur d'assainissement (compétence de la communauté de communes Artois-Lys) prévoit le raccordement d'une grande partie du territoire communal à un réseau d'assainissement eaux usées collectif : l'ensemble du centre urbain et de ses extensions proches, la zone d'activités et la majorité des extensions linéaires :

- Rue d'Aire jusqu'au carrefour avec la rue Berthelotte
- Rue de Hurtevent
- Rue de Guarbecque, excepté les dernières constructions hors agglomération
- Le Hamet Billet
- Rue de Saint-Floris
- Rue des Amuzoires
- Partie urbanisée de la Rue Berthelotte
- RD 916

L'assainissement non collectif est la solution retenue pour tous les autres secteurs de hameaux ou d'habitation diffuse.

A l'heure actuelle, le centre urbain est presque entièrement raccordé au réseau, de même qu'une partie de la Rue de Guarbecque. Les travaux entrepris depuis 1995, se poursuivent avec le démarrage d'une nouvelle tranche concernant la Rue de Saint-Floris, le chemin du Marais et une partie de la Rue des Amuzoires (à l'Est de la commune) début 2002.

Les effluents sont traités par une station d'épuration de type biologique par boues activées d'une capacité nominale de 4000 équivalents habitants. Cette station mise en service en 1996 traite la pollution azotée et carbonée et traitera à terme la pollution phosphorée. Elle est située à l'Est du centre urbain, en bordure de Lys, entre la RD n° 916 et le cimetière.

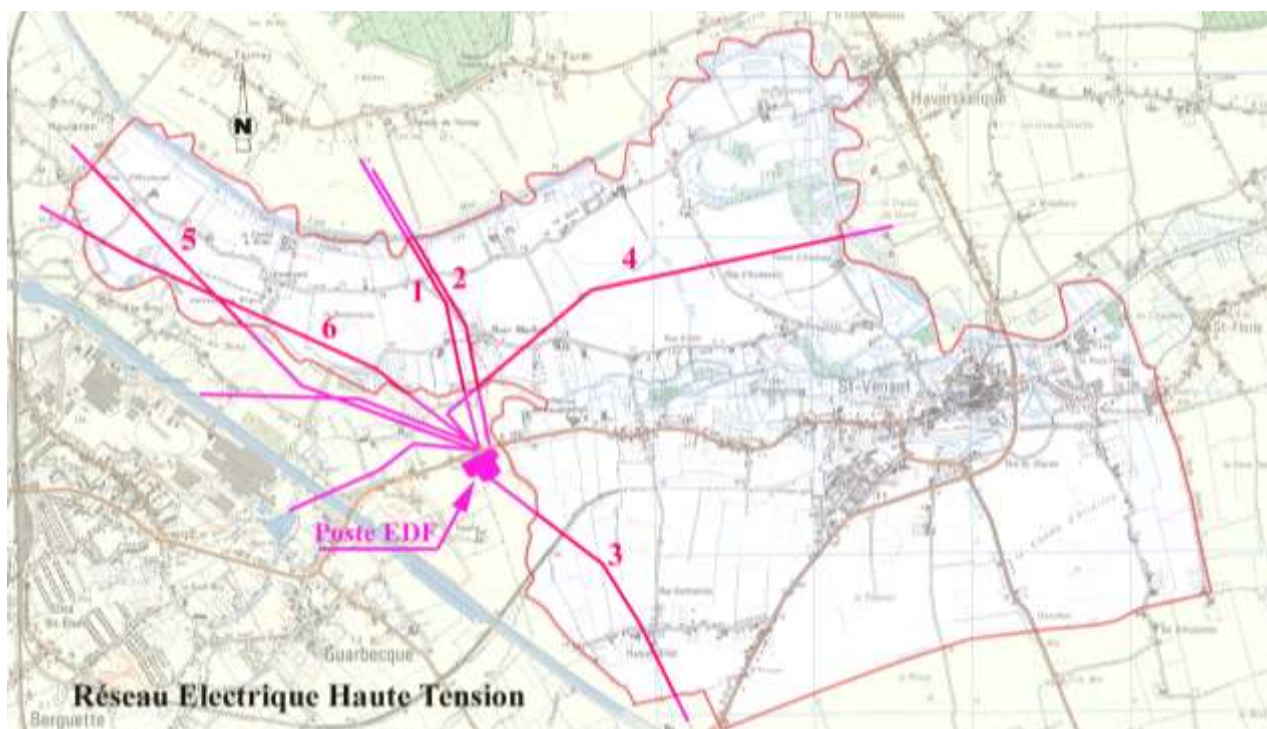
Il n'existe pas de réseau d'assainissement eaux pluviales : évacuation au fossé

➤ *Electricité*

La desserte en moyenne et basse tension est satisfaisante. On note beaucoup de réseaux aériens, notamment dans les secteurs d'urbanisation linéaire récente.

Par ailleurs des lignes électriques haute tension, instaurant des servitudes, traversent la commune essentiellement en zone rurale à l'Ouest du territoire, en direction ou en provenance du poste EDF situé sur la commune voisine de Guarbecque :

- Ligne 225 kV Guarbecque-Holque ①
- Ligne 225 kV Les Crechets-Guarbecque ②
- Ligne 225 kV Les Ansereuilles-Guarbecque ③
- Ligne 90 kV Guarbecque-Hazebrouck ④
- Ligne 90 kV Aire-Guarbecque (en cours de dépose) ⑤
- Ligne 2 x 90 kV Aire-Guarbecque et Guarbecque-Hazebrouck (en construction) ⑥



➤ *Gaz*

La commune est traversée par différentes canalisations :

- 2 canalisations de transport de gaz exploités par Gaz de France
- 1 hydrogenoduc et 1 oxyduc exploités par l’Air Liquide

➤ *Télécommunications*

Trois câbles régionaux et un câble national, dont certains sont abandonnés traversent également le territoire communal.

⇒ II.4.5 Modalités de déplacements

Actuellement il n’existe aucun moyen de transport collectif urbain communal ou intercommunal. La voiture conserve donc une hégémonie dans les moyens de déplacements locaux. Seuls le ramassage scolaire s’effectue en autobus afin d’acheminer les élèves vers les centres d’enseignement.

Des chemins de randonnées existent cependant le long des berges des divers cours d’eau. La place du piéton ainsi que celle des deux roues non motorisées (vélos) est encore trop peu importante. Cette thématique associée à la présence voir l’omniprésence de l’eau, à l’historique de quelques édifices peut être le point de départ d’une politique touristique de découverte de la commune et de ses environs.

II.5 Equipements et services publics

Un recensement aussi exhaustif que possible a été fait à propos des équipements public afin de déterminer si des réserves sont nécessaires dans le cadre de la révision du P.L.U.

La carte ci-jointe les situe :

⇒ II.5.1 Equipements scolaires

Ecole maternelle J. Prevert : 112 élèves

Ecole primaire Lamartine : 153 élèves

Collège G. Brassens : 412 élèves

Ecole d’infirmières d’Etat, dépendant de l’E.P.S.M., qui compte entre 240 et 300 élèves

L’étude des variations de la population scolaire des dernières années, indique que ces équipements sont suffisants pour satisfaire les besoins actuels et futurs.

⇒ II.5.2 Santé-Social

L’Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys – Artois, constitue le principal équipement de santé présent sur le territoire communal. Ce centre hospitalier a vu son nombre de lits fortement diminuer depuis plusieurs années :

- 1990 : 950 lits
- 1995 : 480 lits
- 2001 : 385 lits

Cependant son activité reste toujours très importante puisque le nombre total d'employés s'élève en 2001 à 1493.

Outre l'EPSM, la commune accueille également les structures suivantes :

Maison de retraite : 55 lits

MAPAD : 72 lits

Hospice départemental : 100 lits

Ecole Départementale de Perfectionnement : environ 45 élèves

(Accueil d'élèves en difficulté en internat)

Béguinage : 28 logements avec une structure d'accueil collective
(en cours de réalisation).

L'Ecole Départementale de Perfectionnement doit être transformée et déplacée sur Bruay la Buisnière à l'horizon 2003.

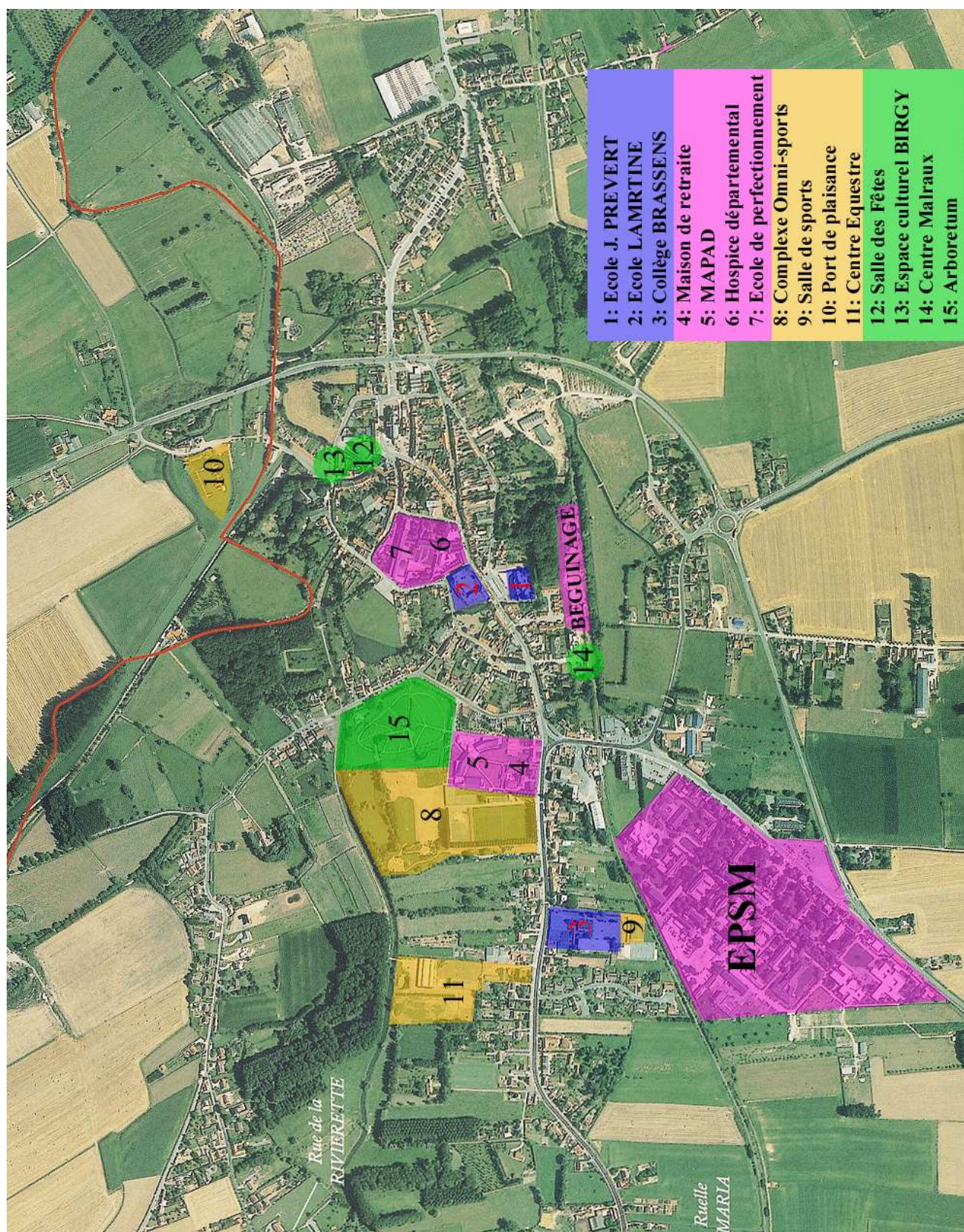
Par ailleurs, l'Hospice Départemental, doit également être transféré vers une nouvelle extension de la Maison de retraite, dont l'ouverture est prévue fin 2003. La question du devenir des bâtiments de l'Hospice se pose donc, d'autant plus que ceux-ci possèdent un intérêt patrimonial déjà évoqué précédemment.

Les professionnels libéraux de la santé, particulièrement présents sur la commune, complètent cet inventaire : 5 infirmières, 3 médecins, 3 masseurs - kinésithérapeutes, 2 pharmacies, 4 dentistes.

⇒ II.5.3 Equipements sportifs

Les équipements de la commune comprennent :

- Un complexe omni-sports situé Rue de Guarbecque comprenant : un terrain de football, deux terrains de tennis, une piste d'athlétisme, une perche de tir à l'arc, un local-club (mille-club) et un plan d'eau.
- Une salle de sports située derrière le collège
- Une base de canoë-kayak au sein du port de plaisance situé sur la commune voisine d'Haverskerque mais exploitée en partenariat, par les deux collectivités
- Un centre équestre géré par la commune, avec structure d'accueil.



⇒ II.5.4 Loisirs - Culture

Les espaces permettant d'accueillir les manifestations culturelles sont :

- Salle des fêtes
- Espace culturel Charles BIRGY
- Centre Malraux (installé dans l'ancienne gare) qui abrite l'école de musique

Pour la promenade et la découverte de l'environnement, deux espaces particulièrement bien aménagés sont à disposition des habitants ou des visiteurs :

- L'arboretum : jardin pédagogique
- Le chemin de halage, aménagé le long de la Lys pour la promenade.

⇒ II.5.5 Services

Les habitants de Saint-Venant disposent de l'ensemble des services publics ou non, nécessaires au fonctionnement de la commune : Mairie, Poste, Trésorerie, Sapeurs Pompiers, Banques, Commerces de détails...

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Occupation du sol

Saint-Venant est non seulement bordée par la Lys mais également traversée par le Guarbecque et la rivière de Busnes. Le territoire communal est donc fortement marqué, et à tous les niveaux, par l'omniprésence de l'eau, d'autant plus que le relief est inexistant.

⇒ III.1.1 Urbanisation

Autour du centre ancien l'urbanisation s'est principalement développée le long des voies de communications.

Les premiers axes de développement longeaient les routes départementales n° 186 et n° 916 qui traversent la commune. Puis l'urbanisation s'est étendue, toujours de manière linéaire le long de routes secondaires plus excentrées comme les Rues d'Aire et de Hurtevent au nord-ouest du centre. Ayant pour vocation principale l'habitation, ces zones ont des densités variables, s'allégeant au fur et à mesure que la distance avec le centre augmente.

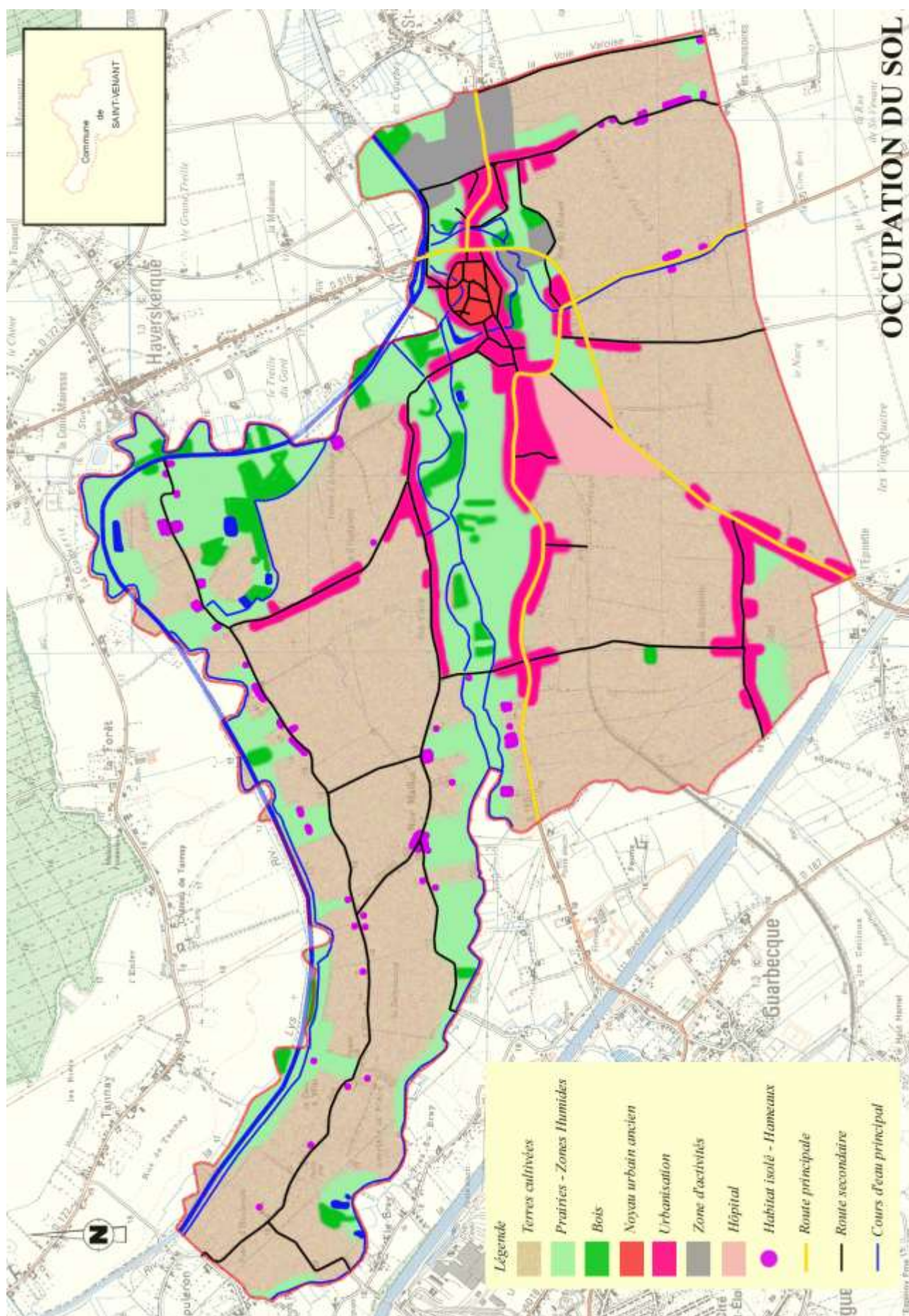
Une zone d'activité est située à l'est du territoire, en direction de Merville, complétée par une scierie qui se trouve au Sud-Est du noyau urbain central.

Autre élément marquant de la commune, l'EPSM Val de Lys – Artois (Etablissement Public de Santé Mentale) occupe un espace important et marque le paysage au Sud-Ouest du centre en direction de Lillers.

Un habitat dispersé complète cette urbanisation. Au départ essentiellement rural et ancien, il comporte également des constructions plus récentes qui ont suivi cette tendance traditionnelle dans la région.

⇒ III.1.2 Espaces naturels

Les espaces naturels de la commune peuvent être divisés en deux grands ensembles bien distincts : les espaces agricoles cultivés et les zones humides.



Située en zone rurale, la commune est marquée par une importante surface de terres agricoles tournées principalement vers les grandes cultures céréalières et sarclées. La superficie de terres labourables représente 73 % du territoire communal.

Ces terres sont regroupées en deux grands espaces distincts :

- au Nord entre la Lys et le Guarbecque
- au Sud de la zone urbanisée

Dans les deux cas, c'est un espace ouvert remarquable par sa platitude et les nombreux fossés et ruisseaux qui le parcourt.

Un ensemble de zones humides complète le territoire. Essentiellement constituées de prairies permanentes et de bois, ces zones sont situées le long des deux axes hydrographiques importants : la Lys et le Guarbecque.

Ces espaces sont marqués par une végétation beaucoup plus riche composée de saules têtards, de saules blancs, de peupliers ou d'aulnes pour les arbres de haute tige ou d'aubépine, de sureau ou d'églantier pour les arbustes. A proximité immédiate des cours d'eau les joncs et herbacées aquatiques font leur apparition. Cette végétation et la présence constante de l'eau contribuent à la richesse faunistique de ces lieux, qui sont notamment un endroit privilégié pour la nidification de certaines espèces d'oiseaux tels que les canards de surfaces et les limicoles.

Ces zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel à l'équilibre du milieu naturel et à la préservation des ressources en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées.

Certaines de ces zones présentes sur le territoire ou adjacentes aux limites communales aux abords de la Lys sont recensées comme prioritaires par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie (SDAGE approuvé le 30 Décembre 1996).

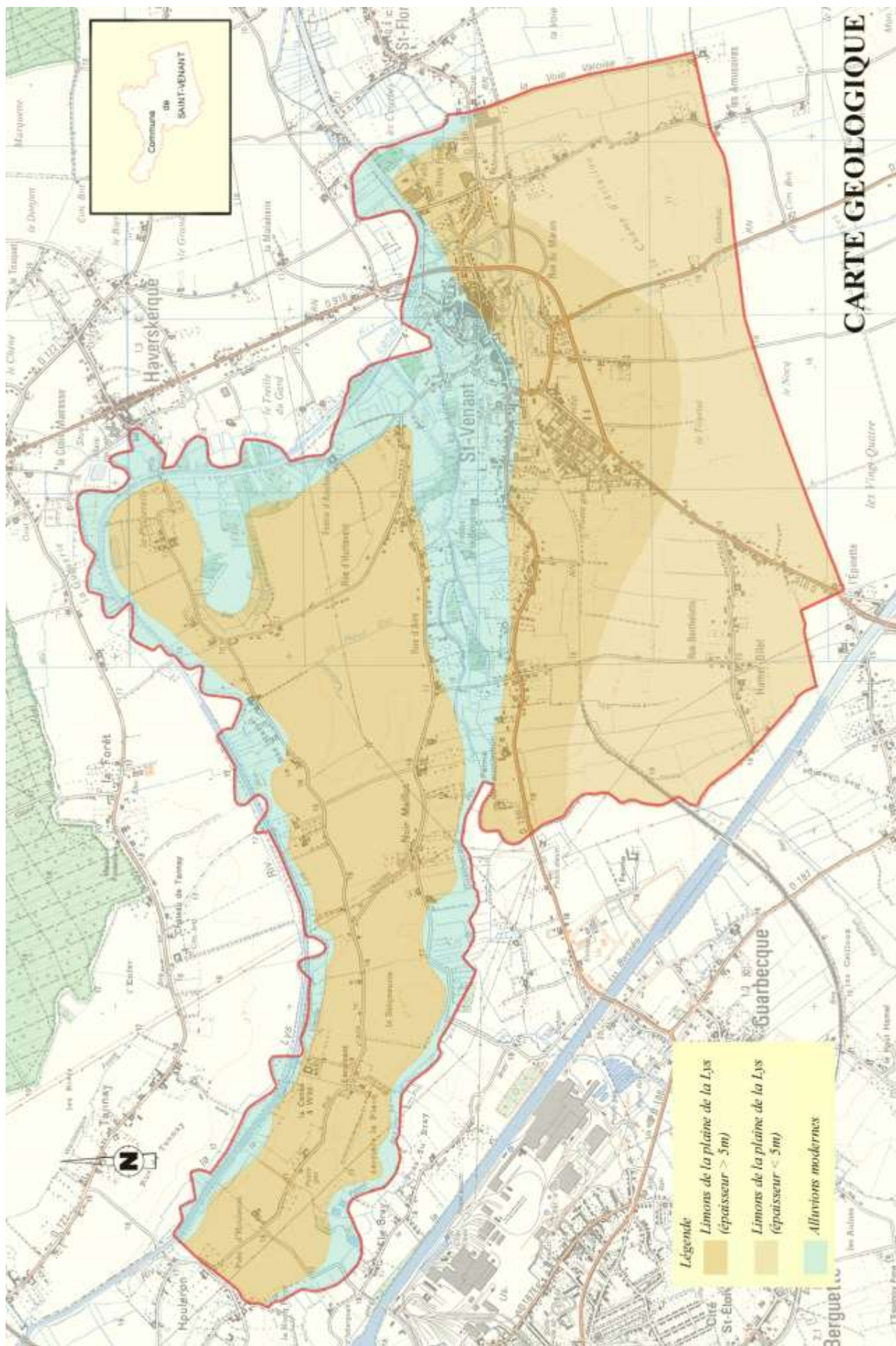
III.2 Le site

⇒ III.2.1 Le Sous-Sol

Situés dans la plaine de la Lys, les terrains situés sur la commune de Saint-Venant sont constitués de dépôts limoneux et alluvionnaires. La distinction entre les alluvions modernes et les limons de la plaine de la Lys, qui parfois les recouvrent en partie, est assez délicate.

Le limon de la plaine de la Lys, qui couvre une très grande majorité du territoire de la commune, est un limon particulier, argilo-sableux, le plus souvent argileux, très fin, de couleur grise ou jaune et composé en grande partie d'argile silteuse. Ce limon masque parfois des anciens cours de la Lys ou de ses affluents qui ne sont plus visibles dans la morphologie.

Les alluvions modernes situées le long des axes hydrographiques que sont la Lys et le Guarbecque, sont constituées de sable et de limons fortement argileux et tourbeux, de teinte brune ou jaune mais aussi bleuâtre, grisâtre ou noirâtre, en raison de la présence de matières organiques végétales. Cependant, dans le secteur de Saint-Venant, la tourbe franche est plus rare.



⇒ III.2.2 Hydrologie

Zone basse et plate par excellence, la commune de Saint-Venant est traversée par de nombreux cours d'eau dont le principal est la Lys.

Autrefois, la rivière se traînait en de nombreux méandres, à cause du sol plat et peu perméable. Ces méandres sont encore visibles et le lit sinueux de la vieille Lys constitue la limite Nord du territoire communal.

A partir du 18^{ème} siècle les travaux de canalisation et de rectification de la Lys furent entrepris, pour rendre la rivière plus navigable. La Lys est aujourd'hui un canal à petit gabarit (Type Freycinet ; 400 tonnes au plus), marqué par un envasement important, qui limite le trafic.

La nappe de la craie est naturellement protégée par les importantes formations tertiaires sablo-argileuses. Le sens d'écoulement souterrain est dirigé du Sud-Ouest vers le Nord-Est. La nappe est alimentée par la pluie efficace (partie de la pluie disponible par infiltration essentiellement en période hivernale) depuis le sol là où la craie est sub affleurante. Les analyses bactériologiques et physico-chimiques montrent une certaine vulnérabilité de la nappe et indiquent une eau non potable.

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons, avec l'amélioration de la vie piscicole qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents. Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés et la Lys au niveau de Saint-Venant est en qualité 3. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés pour que la Lys atteigne un niveau de qualité acceptable.

La commune est également parcourue par deux affluents de la Lys, qui rejoignent le fleuve au niveau du centre urbain : le Guarbecque qui traverse la commune d'Ouest en Est et la rivière de Busnes qui longe la route départementale n° 937 du Sud vers le Nord. Ces deux affluents ont également un objectif qualité de niveau 2, objectif atteint en 2000 pour la rivière de Busnes, ce qui n'est toujours pas le cas pour le Guarbecque toujours en niveau 3.

De nombreux autres cours d'eau sillonnent la commune (le courant de l'Ile, le courant du Haut Blé, le fossé du Brayet, le courant du Malmeule, le courant de la Demingue...) d'origine naturelle ou artificielle. En effet, pendant des siècles, les paysans durent drainer les terres pour pouvoir mieux les cultiver. Cela consista à compléter et raccorder les ruisseaux, becques et courants naturels par un réseau dense de canaux, fossés et rigoles qui est encore l'un des traits marquants du paysage rural surtout le long de la Lys et du Guarbecque.

- | | | |
|-----|------------------------------------|--|
| (1) | <i>Niveau 1 : Bonne qualité,</i> | <i>Niveau 2 : Qualité moyenne</i> |
| | <i>Niveau 3 : Mauvaise qualité</i> | <i>Niveau 4 : Très mauvaise qualité.</i> |

⇒ III.2.3 Le contexte climatique

La commune est incluse dans un secteur de climat tempéré sous influence maritime « de type océanique ». Il se caractérise par des hivers doux et des températures estivales modérées. L'ensoleillement est assez faible et les précipitations se répartissent toute l'année avec une dominante d'automne et d'hiver.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage et à l'utilisation de la voiture.

⇒ III.2.4 La zone inondable

Le bassin de la Lys aval a de tout temps été touché par de nombreuses inondations. Les dernières datant de décembre 1993 et décembre 1999, ont été particulièrement dévastatrices, notamment en terme de dégâts matériels, même si le risque humain reste limité par la nature même des crues de la Lys aval (inondations de plaine, donc montée lente des eaux).

C'est pourquoi la Commission d'Analyse des Risques et d'Information Préventive du Pas-de-Calais (C.A.R.I.P.) a décidé, sous l'autorité du Préfet, la mise en œuvre d'un programme de Plans de Prévention des Risques d'inondation sur les bassins soumis à ces phénomènes d'inondations, programme qui vient s'inscrire dans l'esprit de prévention, de protection et de sauvegarde des riverains et des biens.

Cette prescription est intervenue par arrêté inter préfectoral des 13 et 24 juillet 2000.

Nature du risque

La Lys aval est soumise à des crues de plaine, dites lentes. Il s'agit d'inondations survenant sur des terrains peu pentus, suite à des pluies continues et prolongées sur le bassin versant. Ces pluies provoquent des phénomènes de ruissellements, dans des vallées généralement larges et peu pentues, dont l'exutoire est le cours d'eau. Le débit de pointe du cours d'eau est amorti par laminage au niveau des ouvrages rencontrés (la capacité de l'ouvrage à écouler la quantité d'eau est insuffisante), le niveau d'eau monte alors très lentement, de quelques centimètres à quelques décimètres par heure.

Les crues de plaine se produisent notamment sur des grands bassins versants (plusieurs centaines de kilomètres carrés), et la lente montée des eaux laisse généralement le temps aux riverains de se prémunir contre l'inondation à venir.

Extrait du rapport de présentation du PPRI de la Lys Aval

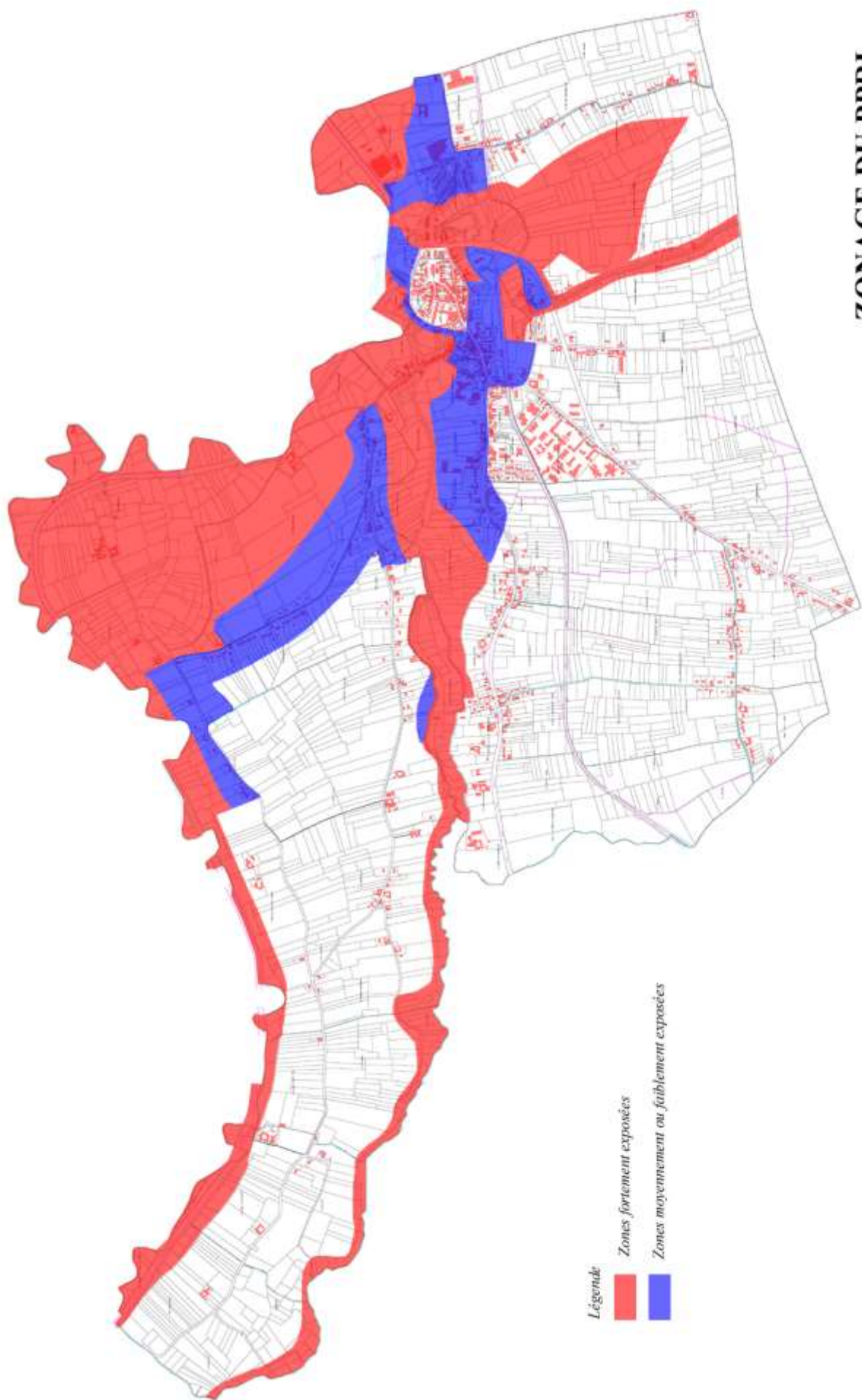
La commune de Saint-Venant est comprise dans la zone couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la vallée de la Lys Aval, prescrit en juillet 2000.

L'objet de ce PPRI, annexé au Plan Local d'Urbanisme, est de :

- de délimiter les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque et d'y interdire toute nouvelle construction.
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions nouvelles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation et l'exploitation de l'existant dans les zones à risque

Les périmètres d'aléa définis pour le projet de PPRI de la Lys aval prévoient un découpage en deux zones, découpées chacune en deux sous zones :

Les zones rouges (rouge clair et rouge foncé) fortement exposées, à préserver et les zones bleues (bleu clair et bleu foncé) moyennement ou faiblement exposées, constructibles sous certaines prescriptions.

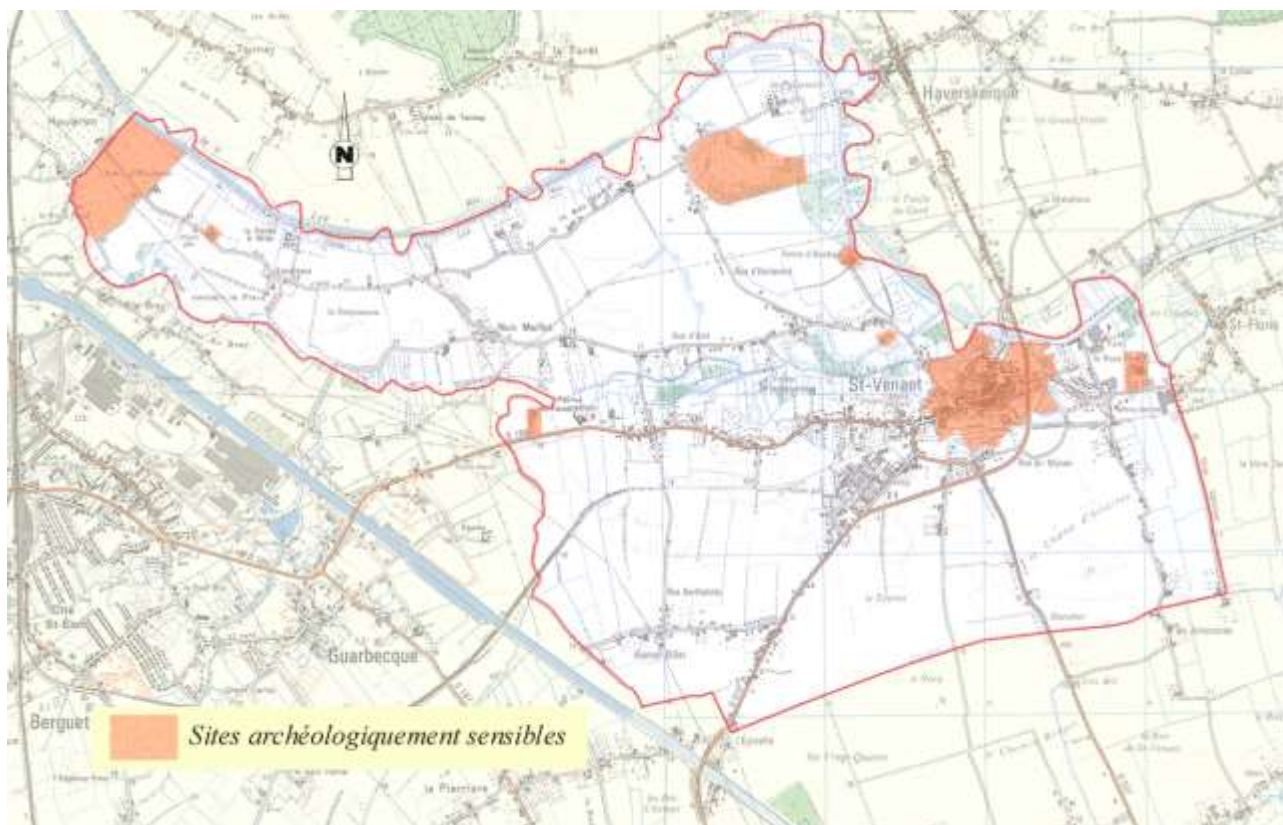


ZONAGE DU PPRI

⇒ III.2.5 Les autres protections

L'Hôtel de Ville, a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 11 janvier 1951, et à ce titre, un périmètre de protection de 500 mètres a été instauré autour de celui-ci, tel que cela figure sur le plan des servitudes publiques annexé au P.L.U.

Par ailleurs, le Service Régional d'Archéologie recense sur le territoire de la commune des zones sensibles archéologiquement.



III.3 Définition et organisation des espaces urbanisés

⇒ III.3.1 Le centre

Point de passage sur la Lys, la ville était autrefois une position stratégique qui fut fortifiée. La forme du noyau urbain ancien reflète encore aujourd'hui ce passé, de même que la porte d'Aire, dernier vestige des anciennes fortifications.

Au point de confluence du Guarbecque, de la rivière de Busnes et de la Lys, l'homme s'est installé à Saint-Venant avec une volonté de maîtriser de l'eau et de l'utiliser pour se protéger des envahisseurs (canaux). Au-delà des anciens remparts, se trouvent donc des zones marécageuses, peu propices à l'urbanisation.

Le centre urbain s'est alors développé à l'intérieur des anciennes fortifications (détruites au début du siècle) et le long de la route départementale n° 186 en direction d'Isbergues (Rue de Paris).

Le bâti y est dense et aligné le long de rues généralement étroites. Deux places (la place du Général de Gaulle et la place Verte) ouvrent cependant le paysage. Le noyau ancien conserve de belles constructions architecturales dont le fleuron est l'Hôtel de Ville. Sa façade et sa toiture sont d'ailleurs inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. L'Hospice, par son importance et son style ponctue également ce paysage urbain, et bien que non protégé, il possède une valeur patrimoniale importante.

La présence de petits canaux met en relief le caractère humide de la commune.

Les habitations côtoient dans cet espace les petits commerces et les équipements contribuant aux fonctions traditionnelles d'une ville de cette importance : mairie, église, écoles, bureau de poste...

⇒ III.3.2 Les extensions

La configuration naturelle du site et son passé militaire ont longtemps freiné le développement de la commune et celui-ci n'a pu se faire que le long des voies de communication, par étapes successives.

Les extensions denses

A partir du centre urbain, l'habitat s'est développé prioritairement long de la route départementale n° 186 en direction d'Isbergues à l'Ouest (Rue de Guarbecque) et en direction de Merville à l'Est (Rue de Saint-Floris).

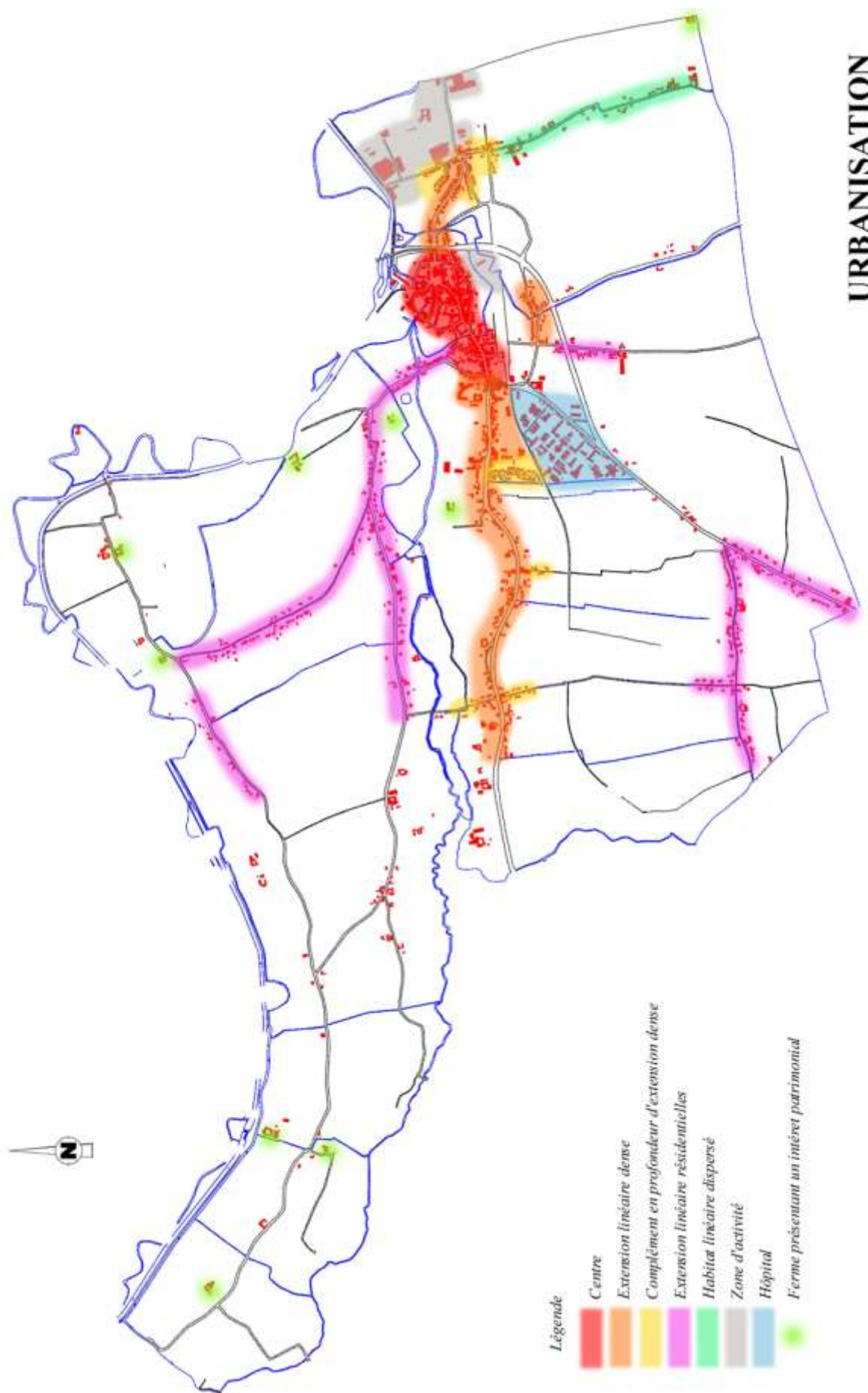
Rue de Guarbecque, l'urbanisation linéaire à usage d'habitation s'étale sur deux kilomètres. Elle a englobé des sièges d'exploitations agricoles, dont certaines sont encore en activité. Des équipements publics intègrent également cet espace à proximité immédiate du centre urbain (collège, maison de retraite, terrain de sport). Les constructions sont assez hétérogènes en raison des différentes époques de construction. En effet, aujourd'hui encore des habitations récentes continuent de compléter les espaces libres. De plus le retrait des façades par rapport à la route et l'orientation des constructions ne sont pas cohérents, élément marquant encore plus l'hétérogénéité des lieux. Cette sensation est renforcée par une densité des constructions assez irrégulière le long de l'axe et qui ne progresse pas régulièrement.

Le lotissement « Le Manivou », situé entre la route départementale et l'arrière de l'Hôpital, est la seule marque d'urbanisation en profondeur le long de cet axe présentant une certaine homogénéité des constructions.

Perpendiculairement à cet axe, l'habitat s'est également étendu de manière plus restreinte le long de la rue Berthelotte et de la ruelle Maria.

Rue de Saint-Floris, l'urbanisation est marquée par une façade très homogène, dense et linéaire de constructions à usage d'habitations. Cependant à l'arrière, l'espace fût comblé en profondeur, postérieurement, par deux lotissements : la « cité Floris » au Nord et un lotissement récent au Sud.

Un autre espace, situé entre le centre et la route départementale n° 916 au Sud a également fait l'objet d'une urbanisation ancienne plus restreinte. Là encore l'urbanisation y est linéaire, le long de la rue de Robecq et de la rue du Marais.



URBANISATION

Les extensions linéaires résidentielles

Des extensions plus récentes complètent l'espace urbanisé de la commune dans des zones plus éloignées du centre urbain. Ces espaces résidentiels se situent principalement le long de la route départementale n° 916 et de la rue du Hamet Billet au Sud de la commune et le long des rues d'Aire, d'Hurtevent et du Bas-Hamel au Nord. Exceptée la route départementale 916, ces axes de communications sont secondaires et relativement peu fréquentés.

L'habitat y est plus aéré mais toujours caractérisé par un développement linéaire. Les constructions récentes côtoient l'ancien habitat rural dispersé. La disparité des architectures est compensée par la présence généralisée de haies clôturant les propriétés. Ces écrans de verdure atténuent l'hétérogénéité première du paysage.

⇒ III.3.3 Les autres types d'urbanisation

Le reste du territoire est parsemé de constructions dispersées à usage d'habitation ou à vocation agricole. Rue des Amuzoires, un caractère de linéarité apparaît, compensé par une très faible densité du bâti. Ailleurs les constructions s'égrènent à proximité de la voirie pour les habitations ou en retrait pour certaines fermes imposantes.

Certaines fermes au carré, composantes essentielles de ce paysage rural, possèdent un intérêt patrimonial important qu'il convient de préserver.

L'Hôpital et les zones d'activités complètent ces espaces occupés par l'homme.

⇒ III.3.4 Illustrations photographiques



*L'Hôtel de Ville vu depuis l'Eglise
(ci-contre)*

*L'Eglise vue depuis l'entrée de la
Rue de Paris
(ci-dessous)*

La Place du Général de Gaulle

Au cœur du noyau urbain ancien, cette place est l'un des deux espaces ouverts du centre.

Structurée autour de deux édifices imposants (l'Hôtel de Ville et l'Eglise) elle regroupe commerces et services et constitue le centre de vie de la commune.

La façade et la toiture de l'Hôtel de Ville sont inscrits aux monuments historiques.



*Vue de la place depuis le
perron de l'Hôtel de Ville
(ci-contre)*



La Rue de Paris vers la Place du Général de Gaulle

Le centre urbain

La Rue de Paris vers la Place Verte



La Rue Auguste Dubois



La Chapelle de l'Hospice

La Porte d'Aire



L'Hospice



Les cours d'eau traversant le centre

*Ci-contre le Guarbecque passant
derrière l'Hôtel de Ville*



La Place Verte



Urbanisation linéaire le long de la Route de Saint-Floris

Extension urbaine
Route de Saint-Floris



La Cité Floris – Lotissement situé au Nord de la route



Lotissements d'âge divers au Sud de la Route



Extension urbaine
Rue de Guarbecque (RD n°186)

Au début de la rue, l'habitat relativement ancien est encore dense et jouxte des équipements (au fond de la photo, on aperçoit le collège)



En s'éloignant du centre, la densité des constructions diminue, et l'urbanisation linéaire perd de son homogénéité.



Des constructions récentes côtoient un habitat plus ancien traditionnel.

Lotissement « Le Manivou »



Extension urbaine Rue de Robecq



Au sud du noyau urbain, une extension ancienne homogène mais limitée

L'Hôpital



L'E.P.S.M. (Etablissement Public de Santé Mentale) Val de Lys – Artois

Cet équipement s'étale sur plus de 15 ha à proximité du centre, le long de la RD n° 916, en arrivant de Lillers. Il marque le paysage, sans le dénaturer en ce qui concerne sa façade avant.



Par contre l'arrière de l'établissement, visible depuis la RD n° 186 n'offre pas la même qualité esthétique.

Le Hamet Billet



*Urbanisation linéaire majoritairement récente, excentrée par rapport au centre urbain.
Hameau résidentiel.*



Rue d'Aire



Urbanisation linéaire aérée, le long d'une voie secondaire



L'urbanisation récente englobe un habitat diffus ancien



Rue de Hurtevent



Les terrains construits sont presque tous délimités par une haie, et des arbres de haute tige masquent généralement les habitations. Seules les constructions les plus récentes dérogent à la règle (ci-dessous).



Rue des Amuzoires



Habitat diffus traditionnel complété par quelques constructions contemporaines. Tendance au développement d'une urbanisation linéaire du type de la Rue d'Aire ou de la rue de Hurtevent.

Habitat diffus de la plaine de la Lys



Au nord-ouest de la commune, les fermes traditionnelles, dont certaines ont une valeur patrimoniale importante (ci-contre), s'égrènent régulièrement le long des routes longeant la Lys.

III.4 Définition et organisation des espaces naturels

Outre les espaces urbains ou péri-urbains décrits dans la section précédente, les paysages naturels de la commune coïncident avec l'occupation du sol de ces espaces. Ils peuvent donc être classés suivant deux grands types :
- les paysages des zones humides
- les paysages des terres agricoles cultivées

⇒ III.4.1 Les paysages des zones humides

Le long de la Lys, les voies principales s'implantent en parallèle au cours d'eau et des chemins plus courts en perpendiculaire. Le territoire prend l'allure d'une nappe constellée de fermes. Ce n'est pas la densité qui caractérise ce terroir agricole mais plutôt la ligne et le point. Le bâti s'organise par rapport à la ligne de la route, le végétal se décline par petites touches. Tout cela concourt à former un paysage d'une grande qualité : celle d'une perméabilité visuelle ponctuée par une multitude d'éléments qui parsèment l'espaces (fermes, arbres...). Une végétation linéaire laisse présager la présence d'un cours d'eau important, qui ne s'offre que trop rarement à voir. Les points d'accès à la Lys ne sont pas nombreux, et le canal, bien que déterminant dans la composition du milieu naturel, n'est pas un élément structurant du paysage.

Il faut accéder au chemin de halage et le parcourir pour découvrir un paysage géométrique composé de lignes parallèles (les berges, le canal et le chemin) fuyant vers l'horizon ou disparaissant dans une courbe douce.

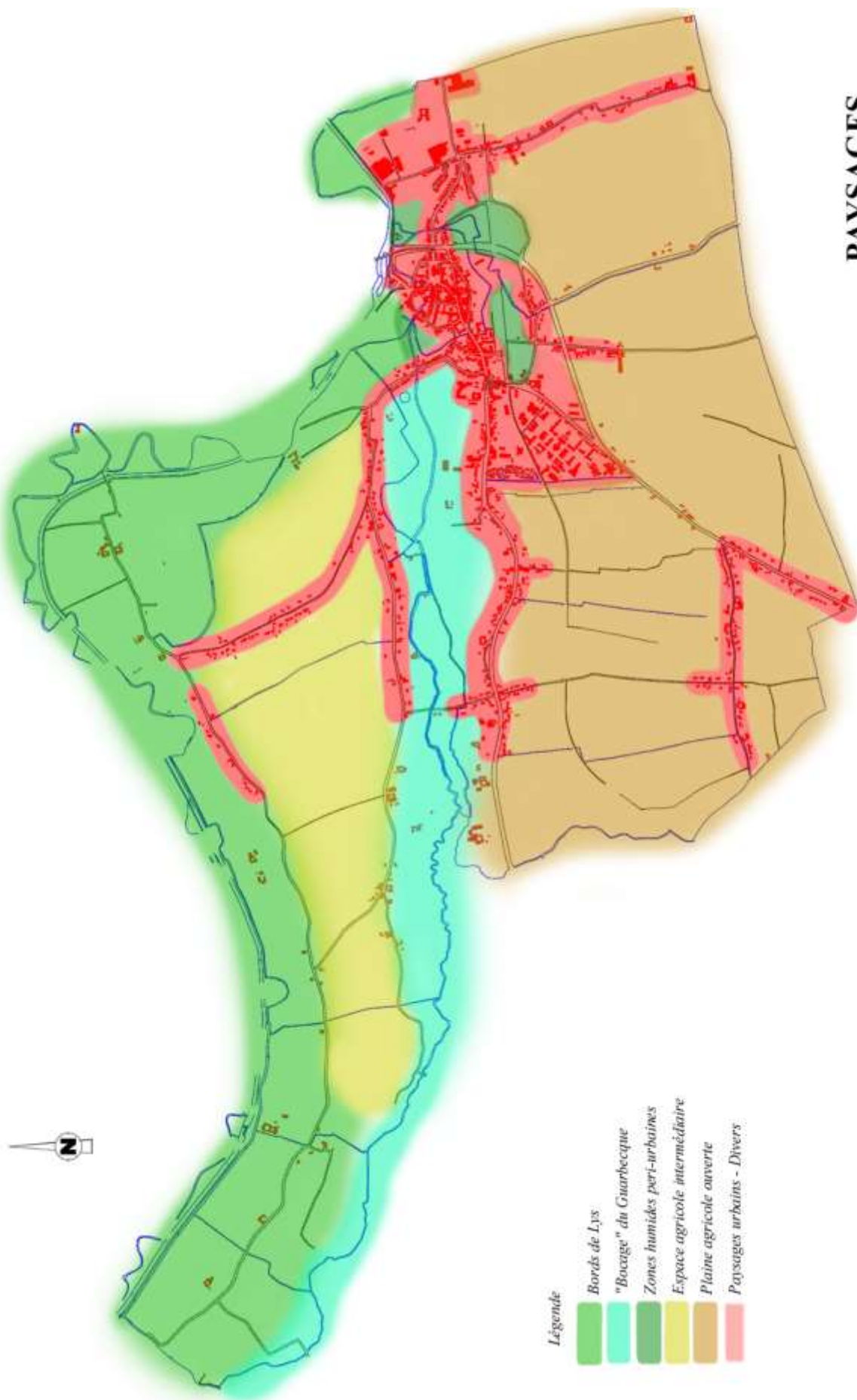
Le long du Guarbecque, la disposition des voies est identique. Cependant, des haies perpendiculaires à la route et à la rivière densifient l'espace et les terres cultivées disparaissent pour ne laisser apparaître que des prairies verdoyantes. Le paysage se transforme donc en bocage classique. Cependant ce paysage ne se laisse pas voir longtemps, rapidement masqué par l'urbanisation.

Enfin aux abords proches du centre urbain, quelques zones laissent transparaître un caractère marécageux. Ici un contraste saisissant s'offre entre le végétal et l'aquatique au premier plan et les constructions humaines en arrière-plan immédiat.

⇒ III.4.2 Les terres agricoles cultivées

Entre le paysage des bords de Lys et le « bocage » du Guarbecque, une plaine agricole intermédiaire remplit l'espace. Cette étendue rurale paraît vaste et très ouverte au premier abord. Cependant, les éléments structurants des zones humides qui l'encadrent (habitat, végétation), complètent ou ferment le paysage et laissent présager de la présence relativement proche de cours d'eau plus importants que les fossés longeant la route ou parcourant les champs.

Au Sud de la route départementale n° 186 et de la zone urbaine, la plaine agricole s'étend par contre beaucoup plus profondément. Ce paysage sans relief et sans repères s'étale jusqu'à rencontrer une zone urbanisée qui masque l'horizon au lointain.



PAYSAGES

⇒ III.4.3 Illustrations photographiques

Ci-dessous le port de plaisance situé sur la commune voisine d'Haverskerque



La Lys canalisée

Elément marquant du territoire, le fleuve longe le territoire communal sur 8 km. Le chemin de halage aménagé permet de découvrir à pied des paysages variant au fil des méandres et au rythme des saisons.



La vieille Lys



Point d'accès aménagé à la Lys canalisée ; sur la gauche, un des nombreux méandres de la vieille Lys



Le Guarbecque

*Le Guarbecque au niveau du passage sous la rue Berthelotte.
(ci-dessus : en amont
ci-contre : en aval)*





*Ci-dessus, la Rivière de Busnes, longeant la RD n° 937 en arrivant sur Saint-Venant
Au fond, on distingue l'Eglise, se détachant nettement du paysage.
Ci-dessous à droite, la rivière au même endroit dans la direction opposée.*

La rivière de Busnes

Cet affluent de la Lys longe la RD n° 937, avant de contourner le centre urbain par l'Est et de se jeter dans le fleuve au niveau de la station d'épuration.

Ci-dessous, la rivière aux abords immédiats du centre (passage sous la RD n° 916, à proximité de la scierie)





Ci-dessus panorama sur 120° d'un paysage de prairies bordant la Lys ; chemin menant à la ferme d'Anchain

Ci-dessous, panorama sur 90° de l'arboretum ; lieu de promenade, cet espace aménagé à proximité du centre ville est également un jardin pédagogique. On peut y découvrir les différentes espèces végétales caractéristiques du territoire. C'est également un exemple représentatif des zones humides de la plaine de la Lys.



Les zones humides

Paysages humides



Ci-dessus deux exemples de paysages visibles en bordure immédiate de la Lys, le long du chemin de halage



*Prairie dans le secteur de l'Ile
(dans la boucle de la Lys au Nord de la commune)*



Le long de la rue d'Aire à l'extrémité Ouest de la commune



*Zones humides ou marécageuses à proximité immédiate du centre
A gauche une prairie jouxtant le cimetière
A droite, les abords de la rivière Busnes par-delà la RD n° 916, avec l'Eglise en arrière-plan.*



Deux exemples de panoramas d'étendues agricoles situées entre la Lys et le Guarbecque. la Lys.



Les paysages agricoles



Deux panoramas de plaine agricole au Sud de la commune

Ci-dessus vue sur 150 ° depuis la rue Berthelotte ; Au fond du paysage de la gauche vers la droite : l'urbanisation linéaire le long de la rue de Guarbecque, l'arrière de l'EPSM et le Hamet-Billet.

Ci-dessous, vue depuis la RD 937 au niveau de la limite communale vers la rue des Amuzoires en suivant le courant du Demingue



Les paysages agricoles

IV. LE PARTI D'AMENAGEMENT

IV.1 Le respect des politiques supra-communales

⇒ IV.1.1 Le Schéma Directeur

La commune de Saint-venant fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Bassin Minier approuvé le 27 août 1776. La révision de ce document d'urbanisme est engagée depuis 1996.

Le Plan Local d'Urbanisme correspond aux objectifs édictés par ce document supra communal en vigueur, qui détermine une politique de reconquête urbaine ayant pour but d'enrayer le déclin de la région.

⇒ IV.1.2 Habitat et Logement

La commune de Saint-Venant intègre le périmètre du Plan Local de l'Habitat de l'Arrondissement de Béthune. Aucun site prioritaire n'a été retenu au titre de la politique de la ville.

Les orientations d'aménagement et de développement devront favoriser autant que possible la diversité et la mixité urbaine en matière de logements, de services et d'équipements publics ou privés et améliorer l'insertion de chaque quartier à la ville.

IV.2 Explication des choix retenus pour établir le projet d'Aménagement et de Développement Durable

⇒ IV.2.1 Objectifs d'aménagement

- Offrir de nouvelles possibilités d'urbanisation sur le centre en tenant compte des contraintes environnementales.
- Renforcer la centralité par une mise en cohérence des éléments de vie de la commune.
- Réfléchir le développement économique de la commune et l'accueil de nouvelles activités.
- Mettre en valeur la relation entre l'eau et le végétal
- Prendre en compte l'amendement Dupont relatif aux RD 186, 916 et 937.

⇒ IV.2.2 Le projet communal

L'amélioration de l'attractivité communale au travers d'une dynamique urbaine renouvelée.

Il s'agit ici de conforter les éléments de centralité existants par leur mise en relation, et leur identification plus lisible à l'intérieur du tissu urbain.

Les choix d'aménagement découlent des objectifs suivants :

- Intégration de la façade fluviale à l'intérieur du centre commune, raccordement de la zone de plaisance au centre. Le port est en effet excentré du bourg, sa lisibilité actuelle est minime et à l'écart des axes de communication de transit.
- Définition des éléments structurants du centre et des places existantes ; création de liaisons. La circulation actuelle fait éviter le centre-ville.
- Préserver la mixité fonctionnelle du tissu urbain central (habitat, commerces de proximité et activités).

- Valoriser le patrimoine bâti (éléments architecturaux et édifices à l'écart de la place et sans grande visibilité).
- Penser les futures opérations de restructuration urbaine (potentialités foncières à venir).
- Promouvoir les liaisons urbaines piétonnes, cyclistes, création d'itinéraires de promenades.
- Accueillir de nouvelles populations, créations de zones d'urbanisation futures.

La préservation et la valorisation de l'environnement et des paysages.

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques territoriales existantes et de les mettre en valeur au travers de tout projet d'aménagement.

Les choix d'aménagement découlent des objectifs suivants :

- Prendre en considération les risques d'inondations.
- Sauvegarder les espaces boisés.
- Permettre la continuité de l'activité agricole.
- Valoriser et protéger les bords des cours d'eau.
- Identifier la plaine humide et la zone agricole.
- Etablir des chemins de découverte du patrimoine naturel et paysager.

Le développement économique.

Il répond à une nécessité engendrée par le remplissage de la zone d'activités existante.

Les choix d'aménagement découlent des objectifs suivants :

- Maintenir les commerces de proximité en place dans la zone urbaine.
- Répondre et anticiper les besoins en matière de localisation d'entreprises sur le territoire communal.
- Prendre en considération l'amendement Dupont relatif aux voies classées à grande circulation.

IV.3 RD 186 – RD 916 – RD 937 modalités de l'urbanisation au regard de la Loi Barnier (Amendement Dupont)

La commune de Saint-Venant est traversée par trois routes classées à grande circulation :

- La RD 186 (Isbergues / Saint-Floris)
- La RD 916 (Lillers / Haverskerque – Hazebrouck)
- La RD 937 (Saint-Venant / Béthune)

⇒ IV.3.1 RD 186

Les dispositions de la Loi Barnier concernent ici l'entrée de ville et donc la zone AUe au plan de zonage. Destiné au développement économique, ce secteur totalise environ 239 hectares en entrée ouest de la commune et ne peut être aménagé sans mise en conformité avec les critères énoncés par la loi : les nuisances, la sécurité principalement mais également en matière de qualité architecturale, urbanistique et paysagère.

Prise en compte des nuisances :

Il s'agit de rechercher une organisation interne et des formes urbaines efficaces afin de limiter les nuisances sonores, visuelles, les pollutions de l'air et de l'eau.

Les aires de stockages, dépôts, bennes ou cuves sont interdites dans une bande de 50 mètres à compter de l'emprise de la RD.

Des plantations d'isolement sont prévues sur les marges de recul, elles visent une qualité des paysages et l'isolement visuel et partiellement phonique en limite de zone.

Prise en compte de la sécurité routière :

Il s'agit de contribuer à une meilleure lisibilité routière en limitant le plus possible les accès sur la voie classée et en aménageant ces points.

Une marge de recul est obligatoire pour les constructions par rapport à l'axe de la RD186, elle est fixée à 25 mètres. Cette marge permettra la création de paysages ainsi qu'une mise à distance de la masse imposante des constructions d'activités en bordure de RD.

Un seul point d'entrée et de sortie sur la RD 186 est possible afin d'éviter la multiplication des accès et donc des points de conflits.

L'accès de la zone d'activités devra être lisible et matérialisé afin de préserver une certaine visibilité sur la RD 186.

Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages :

Il s'agit de contribuer à une meilleure intégration possible de la zone d'activités avec le reste des éléments urbains et ruraux de la commune.

Les couleurs, les formes et les matériaux des constructions devront s'intégrer le mieux possible dans l'environnement.

Les clôtures pleines sont interdites, elles doivent être composées de dispositifs à claire-voie (grille, grillage, haies vives...).

Les marges de recul par rapport aux voies devront comporter des espaces vert plantés et les aires de stationnement doivent comporter un arbre au moins pour quatre places de stationnement.

⇒ IV.3.2 Les RD 916 et 937

Ces deux voies de transit ne font pas l'objet d'un développement urbain. Il est en effet affiché la volonté de circonscrire le développement aux parties agglomérées actuelles dans le but de maîtriser l'accroissement résidentiel le long des voies de communication.

En dehors des espaces urbanisées ; conformément à la loi Barnier un recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de ces deux voies devra être appliqué.

IV.4 Justifications des dispositions du Plan Local d'Urbanisme

⇒ IV.4.1 Limitations administratives d'utilisation du sol

Prise en compte des servitudes d'utilité publique :

Elles font référence à :

- à la protection de bois et forêts
- à la protection des monuments historiques
- aux canalisations de transport de gaz
- aux canalisations électriques
- aux installations électriques
- aux canalisations téléphoniques et télégraphiques

- protection de bois et forêts

Interdiction de procéder à la construction d'établissements à l'intérieur et à moins d'un kilomètre des forêts sans avoir obtenu l'autorisation par décision préfectorale.

- protection des monuments historiques

Interdiction de toute publicité sur les immeubles classés ou inscrits ainsi que dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques classés, dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits et à moins de 100 mètres de ceux-ci.

Interdiction d'installer des campings, sauf autorisation préfectorale, à moins de 500 mètres d'un monument classé ou inscrit.

Obligation pour le propriétaire de demander l'accord au ministre chargé des monuments historiques avant d'entreprendre tout travail de restauration, de réparation ou de modification, de procéder à tout déplacement ou destruction de l'immeuble.

- canalisations électriques

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales parés en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

- canalisations téléphoniques et télégraphiques

Obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration (art.L.50 du code des postes et télécommunications).

Prise en compte des informations et obligations diverses :

Elles font référence à :

- aux canalisations de transport de produits chimiques
- à la protection des cimetières militaires
- à la protection des sites archéologiques

- aux canalisations de transport de produits chimiques

Interdiction de nuire à la construction, au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage ; interdiction d'édifier d'éventuelles constructions durables sur la bande de 5 mètres.

- à la protection des cimetières militaires

Dans le périmètre figuré au plan des servitudes d'utilité publique, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol doit être soumis à l'avis du service chargé de la gestion et de l'entretien de ces cimetières et monuments.

- à la protection des sites archéologiques

Le service régional de l'archéologie sera informé notamment par la Direction Départementale de l'Équipement ou par les communes et établissements publics de coopération intercommunale instruisant eux-mêmes leurs actes d'occupation du sol, de l'ensemble des projets d'aménagement supérieurs à 1000m² concernant le sous-sol.

Tout découverte, de quelque ordre qu'elle soit doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

⇒ IV.4.2 Zonage et justifications des limites de zones

Les zones urbaines

- les zones UB, UC, UD

Il s'agit de zones urbaines affectées à l'habitat, aux commerces, aux services, à l'activité artisanale et aux équipements publics.

Les disparités en terme de densité, de bâti (forme, organisation...) expliquent le classement du territoire urbanisé en trois types de secteur :

La zone UB correspond à l'hyper centre de la commune délimité à l'intérieur du boulevard de ceinture et par un prolongement vers la RD. L'habitat y est dense, jointifs, à l'alignement des voies. La présence de monuments classés ou d'édifices à protéger renforce l'historicité du noyau urbain. La zone UB identifie ainsi le noyau urbain ancien.

La zone UC symbolise l'expansion urbaine à partir du centre, généralement le long des voies de communication, le tissu urbain y est moyennement dense et caractérisé par une mixité fonctionnelle relative : habitat, équipements.

La zone UD correspond aux formes d'urbanisation lâches excentrées du centre, typique des hameaux présents sur le territoire communal et de leurs évolutions. Elle circonscrit un maximum l'urbanisation à l'existant.

- les zones UE, UEa

Il s'agit de zones urbaines destinées à recevoir des activités commerciales, industrielles et de services dont la présence est admissible au voisinage des quartiers d'habitation. Ces zones ne permettent pas la mixité habitat/ activités. Un secteur UEa a été identifié comme zone de dépôts organiques d'origines industrielles.

Ces zones correspondent à des lieux déjà investis par des entreprises et déterminent ainsi leur emprise actuelle.

- les zones UH, UHl, UHs

Elles correspondent à des zones d'équipements.

La zone UHl identifie un secteur d'équipements sportifs et récréatifs à proximité du centre-ville. On y trouve le terrain des sports, l'arboretum.

La zone UHs regroupe les équipements de santé et définit ainsi l'emprise actuelle de l'EPSM, la MAPAD à proximité de la zone de loisirs... Une différenciation entre les typologies d'équipements a ainsi été possible au travers de l'instauration des secteurs UHl et UHs. Il s'agissait d'une part de répertorier les emprises des superstructures de santé de la commune (le développement de Saint-Venant intégrant cette spécificité de pôle de santé par le biais des équipements en place et à venir) ; et d'autre part de clarifier l'occupation du sol du secteur (arboretum, MAPAD, terrains de sports...).

La zone UH qualifie l'espace intermédiaire entre le centre-ville et la zone d'activités et regroupe le cimetière, la station d'épuration.

Les zones naturelles

- les zones AUe, AU et 2AU

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou insuffisamment ; à protéger en vue de leur urbanisation.

Les zones 2AU sont des zones mixtes à vocation d'habitat, d'artisanats et de commerces. Elles sont au nombre de deux et ont pour buts : - de limiter l'extension urbaine le long des voies de communication ; elles se déterminent donc à l'intérieur des terres.

- de planifier le développement urbain en dehors des secteurs inondables répertoriés au PPRI.

La zone 2AU nord se délimite entre les rues d'Aire et d'Hurtevent.

La zone 2AU sud entre la RD 186 et l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

La zone AUs est destinée à l'agrandissement des équipements de santé représentés par l'EPSM.

La zone AUe a pour but de recevoir de l'activité économique. Cette dernière constitue un des volets du développement de la commune et fait suite à la saturation de la zone d'activités actuelle. Elle se localise en entrée de commune et se trouve desservie par une voie à grande circulation.

- les zones N, Nu

La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels (faune, flore en bordure des cours d'eau traversant le territoire), des paysages, des espaces naturels... elle se situe surtout au nord du territoire dans les secteurs humides par opposition au sud du territoire communal à dominante plus agricole.

La zone Nu regroupe l'habitat dispersé de la plaine humide et montre un émiettement du territoire. Ces zones correspondent à un habitat résidentiel ou agricole et autorisent la transformation ou l'extension de ces types d'urbanisation mais n'acceptent pas de constructions nouvelles.

La présente révision simplifiée vise à intégrer les limites de propriétés d'une habitation isolée et repérée en Nu afin d'y permettre l'implantation d'une annexe à la construction existante (garage). Il s'agit d'une rectification des limites de zonage du PLU approuvé de 2003.

- la zone A

Elle correspond au reste du territoire communal affecté aux activités agricoles.

⇒ IV.4.3 Les emplacements réservés

Desserte des zones d'urbanisation futures

Il s'agit de la zone 2AU nord où les emplacements réservés (n°1-2 et 3) ont pour but de desservir la zone au travers du front bâti actuel rue Hurtevent et rue d'Aires. Il en est de même pour la zone 2AU sud avec les emplacements réservés n° 4 et 5..

Projet de bassin de rétention

Un bassin de rétention est prévu en complément des équipements existants dans la zone UH (entre l'actuelle station d'épuration et l'extension prochaine du cimetière). Il fait l'objet de l'emplacement réservé n°6.

L'extension du cimetière

Une extension du cimetière est également envisagée, elle fait l'objet d'un emplacement réservé (n°7) localisé en zone UH (équipements) en continuité du cimetière existant au bénéfice de la commune de Saint-Venant.

⇒ IV.4.4 Les réseaux

L'assainissement

La commune a mis en place un schéma directeur d'assainissement donnant lieu à un zonage. Ce dernier figure au sein des annexes sanitaires. En fonction des secteurs, les habitations sont reliées au réseau collectif où ont un système autonome.

L'urbanisation des zones 2AU devra respecter les règlements en vigueur et les prévisions des projets d'assainissement.

Défense contre l'incendie

Une étude de défense incendie a été réalisée en 1995, il semble cependant que le réseau doit être renforcé afin de ne pas bloquer la constructibilité de certains terrains. De nombreux points naturels

de ressources en eau étant présents sur la commune, ce renforcement peut se faire par l'aménagement de certains de ces points naturels.

IV.5 Incidences des orientations du plan sur l'environnement

La prise en compte de l'environnement s'est imposée comme un impératif lors de la révision du document d'urbanisme. Ainsi avant d'établir les incidences des orientations du plan sur l'environnement, il a fallu déterminer les incidences de l'environnement sur les orientations du plan ; comme préalable à la viabilité de tout projet.

⇒ IV.5.1 Prise en compte de l'environnement au sein des perspectives de développement communal

Les risques naturels liés aux inondations

Les risques d'inondations constituent une contrainte majeure du développement de Saint-Venant, les terrains classés en zones inondables couvrant une bonne superficie de la commune ; à proximité du centre et s'étendant essentiellement au nord de la RD 186, le long des cours d'eau.

Le P.L.U se doit de prendre en considération ces risques et le document établi les futures zones d'urbanisation en dehors de ces secteurs. Les futures constructions en zones à faibles risques ne pourront comporter de sous-sols. Le règlement du PPRI se superposant aux restrictions réglementaires du P.L.U.

Diversité des paysages

La commune de Saint-Venant offre deux grands types de paysages : les zones humides et les terres agricoles cultivées. Les caractéristiques internes du territoire ont permis d'en différencier les modalités d'occupation des sols.

D'une manière générale, les zones naturelles à protéger regroupent les terres humides, dont une bonne partie est inondable ; elles sont majoritairement situées au nord du territoire, le long des cours d'eau et regroupent les espaces boisés classés communaux.

Les terres agricoles cultivées se trouvent à la fois au nord, entre les zones humides et de façon plus importante au sud, correspondant à de vastes étendues.

⇒ IV.5.2 Incidences des projets sur l'environnement

Incidences de l'urbanisation sur le milieu agricole

Afin de contrôler l'extension de l'urbanisation le long des voies de communications, les futures zones à urbaniser ont été dégagées à l'arrière des zones urbaines actuelles à l'intérieur des terres, dans des espaces en transition (entre secteurs à enjeux, zone 2AU nord entre les rues d'Aire et d'Hurtevent ; zone 2AU sud entre l'urbanisation de la RD 186 et l'axe de l'ancienne voie ferrée comme potentiel de desserte).

La délimitation du zonage a ainsi tenu compte des dispositions de l'article L.111.3 du Code Rural (issu de la loi SRU du 13/12/00, article 204) :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédant, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme ».

L'agriculture a fait l'objet d'une attention particulière tout au long de l'étude :

- Les limitations des diverses zones ont ainsi tenu compte des distances d'éloignement vis-à-vis des exploitations en activité en particulier les exploitations classées.
- Le respect des caractéristiques territoriales est apparu comme un élément déterminant de la classification des exploitations existantes. De manière générale, le sud de la commune (large plaine agricole, champs ouverts) s'oppose au nord défini par des paysages humides, des bords des eaux. Il est donc apparu nécessaire d'établir une double classification : une intégration en zone Nu des exploitations en secteur humide à protéger, principalement au nord ; une intégration dans la zone A des autres exploitations avec une équité des possibilités d'évolution de l'existant.

Les dispositions du PLU font apparaître clairement la prise en compte des paysages en zone humide, notamment par un zonage et un règlement spécifique aux secteurs Nu.

Incidences du développement économique sur le milieu humain

Le centre de la commune témoigne d'une imbrication habitat, activités économiques représentées par des commerces de proximité mais aussi de l'artisanat et entreprises. Le P.L.U vise à conforter les occupations des sols en évitant des extensions trop considérables des activités économiques vers l'habitat.

Le document délimite également la zone d'activités existante en limite de Saint-Floris, cette dernière étant actuellement complète ; une nouvelle zone d'urbanisation future dédiée à de l'activité économique a été mise en place en limite de Guarbecque (zone AUe). Des prescriptions spécifiques ont été édictées concernant ce secteur afin d'en limiter les impacts à la fois sur les secteurs habités et sur les paysages (recul, plantations...). La zone agricole se pose comme espace tampon entre les secteurs habités et cette nouvelle zone.

Incidences sur l'habitat

La commune offre une urbanisation diversifiée au travers d'une mixité des typologies d'habitat présentes sur le territoire communal (maisons individuelles pavillonnaires, immeubles collectifs, locatif, logements pour personnes âgées (béguinage)...). Le centre-ville témoigne d'une certaine densité tandis que les extensions urbaines récentes offrent un tissu plus aéré. Volonté a été mise en avant sur les zones d'urbanisation futures d'ouvrir à une urbanisation aérée du territoire communal.

Incidences de l'urbanisation sur la desserte

La présence de trois voies classées à grande circulation contraint la commune à engager des réflexions globales d'aménagement sur certains de ces secteurs qu'elle souhaite urbaniser. La RD 186 traverse ainsi le centre commune.

Le P.L.U a pris en compte la sécurité routière le long de cet axe (chapitre IV-4) et s'est attaché à limiter les points d'accès et de sortie sur cette voie.

Aucun développement linéaire n'est possible sur les autres voies classées à grande circulation.

Incidences de l'urbanisation sur les paysages

Le document s'est attaché à préserver les paysages et à assurer une intégration des développements urbains aux paysages existants.

Ainsi, l'urbanisation des hameaux s'est limitée à leurs contours existants.

Des plantations ont été préconisées sur les pourtours de la futures zones d'activités afin d'offrir un premier plan végétal en entrée de commune.

⇒ IV.5.3 Mesures envisagées pour limiter ces impacts

Sur le territoire naturel

- Prédominance et classification des zones naturelles en favorisant le maintien de l'agriculture et des espaces naturels.
- Limitation de l'urbanisation des hameaux.
- Regroupement des activités économiques sur deux zones principales (entrées de commune).
- Raccordement au réseau d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe ou qu'il est prévu.

Sur le territoire urbain

- La mise à distance ainsi que les plantations permettront de compenser les nuisances éventuelles dues à la présence d'activités économiques situées non loin de zones d'habitat.

Sur le territoire agricole

- Le document prend en considération les caractéristiques existantes du territoire agricole afin d'en dégager des modalités d'occupation des sols les plus pertinentes.

Sur le paysage

- Préconisations de plantations le long des limites de la zone économique afin d'en atténuer l'impact visuel et introduire la notion de végétal dès l'entrée de la commune.
- Instauration de protection sur les entités boisées.

IV.6 Tableau récapitulatif des superficies des zones

ZONES	SUPERFICIES (en hectares)
Zone UB	18.78
Zone UC	51.79
Zone UD	112.86
Zone UE	20.49
Secteur UEa	3.24
Zone UH	4.41
Secteur UHl	8.09
Secteur UHs	21.83
<i>Total zones urbaines</i>	<i>241.49</i>
Zone 2AU	38.20
Secteur AUe	25.03
Secteur Aus	3.57
Zone N	394.83
Secteur Nu	47.90
Zone A	675.97
<i>Total zones naturelles</i>	<i>1185.50</i>